

2327 W 968

Introduction de marchands ambulants
dans le camp de Sainte-Livrade, demande
d'autorisation ; correspondance

1956 - 1967,
1970 - 1974

(203 pièces)

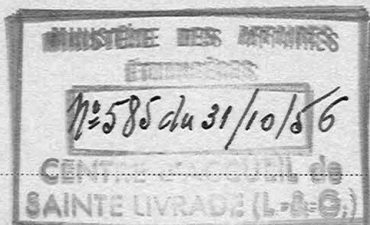


R. BÉGUERIE

7. RUE GAMBETTA, 7
VILLENEUVE-SUR-LOT

R C VILLENEUVE-S-LOT 2056

TÉLÉPHONE 673



Villeneuve-sur-Lot, le 30 Juin 1956

Monsieur le Directeur,

Je viens solliciter de votre haute bienveillance, de vouloir bien m'accorder l'autorisation de venir m'installer dans votre camp pour vendre de la charcuterie.

Dans l'attente d'une autorisation favorable,

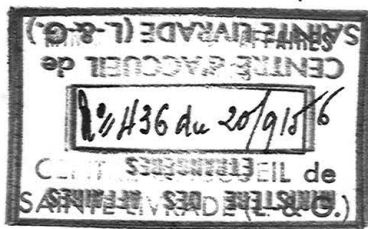
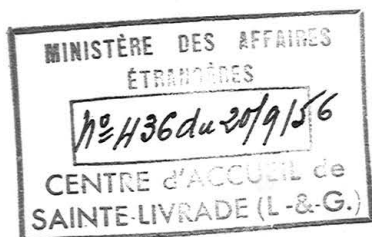
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération.

M^{lle}
Chanteleux

R. Béguerie

Sainte Livrade le 19.9.56

Monsieur Michel Givert
marchand de poisson à



Monsieur le Directeur
du camp du moulin du Lot

Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance pour avoir la permission de rentrer dans le camp pour vendre de ma marchandise. Cette marchandise sera des plus fraîche au prix le plus raisonnable.

Voici un aperçu sur les prix que je ferai dans le camp.

Limande 350- le kilo.	Merluchon 350- le kilo.
Merlan 210- le kilo.	Pardines fraîche 150- la douzaine.
Vive 240- le kilo.	Dorade 350- le kilo.

Ces prix peuvent varier de 10 à 20- suivant le cours. Maintenant je tiens à vous signaler que plus on s'approche de l'hiver plus les prix baisseront.

Dans l'attente d'avoir une réponse au plus tôt, veuillez bien agréer Monsieur mes très sincères et respectueuses salutations.

M. Givert

Couzinet - S^{te} Livrade le 22. 4. 56



Monsieur le Directeur

Huriez-vous la possibilité de bien
vouloir m'accorder ma demande ci-
jointe.

De pouvoir pénétrer au centre
vendre mes légumes étant marchés
environ deux à trois jours par
semaine.

Reynal. René

Maraîcher à Couzinet
S^{te} Livrade sur Lot
- Lot et Garonne -

Veuillez agréer Monsieur le Directeur
mes meilleures salutations

Adresses
à la M. e
une lettre analogue
à celles qui
adresses aux
autres bureaux
Reynal.
H)

M^r Alquier.
Boulevard du moulin du Pôt
S^t L. Lirade.
Pôt et Garonne.

M^r Pierre. Anouilh.
C. N. S.
28 rue Jules Ferry.
Libourne



Monsieur le Directeur.

J'ai l'honneur de faire appel à votre personnalité pour vous demander une autorisation d'entrer dans votre Centre d'accueil pour vendre du poisson (le jour qui vous plaira).

Dans l'attente d'une réponse que j'espère favorable, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur l'expression de mes meilleurs sentiments.

P. Anouilh

P. LATARS Agriculteur

Sept-Fons

Commune de Sainte-Esrade

Lot-et-Garonne



le Janvier 1957-

à Monsieur le Directeur du Centre
d'accueil de Sainte-Esrade -

Monsieur le Directeur,

oui

J'ai l'honneur de vous demander de bien
vouloir me renouveler l'autorisation de pénétrer dans
le centre d'accueil pour y vendre des pommes et des
pommes de terre.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer,
Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments
distingués.

P. Latars

RAJOL Jean
ŒUFS VOLAILLES ETC.
TONNEINS (L. & G^{ne})

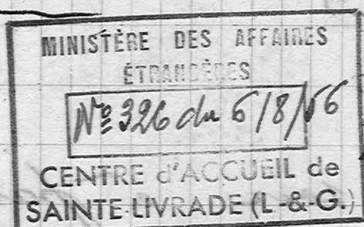
Commeins 4 août 1956

- R. C. MARMANDE -
6947

Télé - 281

Messieurs le Directeur

du Camp Indo - Chinois
St Livrade



Messieurs

J'ai constaté que la population du Camp
avait assez de difficultés pour s'approvisionner
en volailles et œufs, surtout en œufs frais de
bonne qualité.

J'ai tous fournisseurs de volailles œufs à
l'Hôpital - Hospice - et Clinique de Commeins
ainsi que pour l'Harphelinat Protestant
et sa colonie etc. - - -

J'ai voulu vous offrir de venir à votre
Camp une fois par semaine avec quelques
caisses d'œufs misés donc garanties
frais, au cours du jour pas plus cher
que le prix demandé par les fermières
sur le marché de St Livrade

J'ai disponible le Jeudi matin ou
le Samedi après midi.

Au cas où vous penseriez que cela
peut intéresser vos administrés j'ai
prierai de bien vouloir me le signaler
le plus tôt possible

ainsi je pourrais vous réserver un
certain contingent d'œufs au lieu
de les rapetier ailleurs.

Dans l'attente veuillez Monsieur
le Directeur recevoir l'expression de
sentiments respectueux

Rapet

Pour le Téléphone tous les soirs à partir
de 17 heures

COMMERCE GÉNÉRAL DE GRAINS ET ENGRAIS

Spécialité de Graines et Pois de Semence

FRUITS

Ancienne Maison L. PRUNIS

PRIMEURS

JACK BARON

Successeur

Rue Nationale — **SAINTE - LIVRADE - SUR - LOT** (Lot-et-Garonne)

R. C. Villeneuve-sur-Lot 952

Téléphone 34

M

Doit

Ste-Livrade, le

22 Août 1946



Monsieur le Directeur

J'ai bien l'honneur de vous
demander l'autorisation de vendre dans
le Camp. la bonneterie mercerie lingerie
chapellerie et tout articles confectionnés.

En bien vous remerciant à l'avance
Veuillez agréer Monsieur le Directeur
mes respectueuses salutations.

Baron

P.S. jour de vente le mercredi

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

SAINTE-LIVRADE, le 1er SEPTEMBRE 1956

Centre d' Accueil de Sainte-Livrade

N° 537/A.

Le Directeur du Centre d'Accueil,
de Sainte-Livrade
(Lot-et-Garonne)

à

Madame C H I A R A D I A
à Monclar d'Agenais

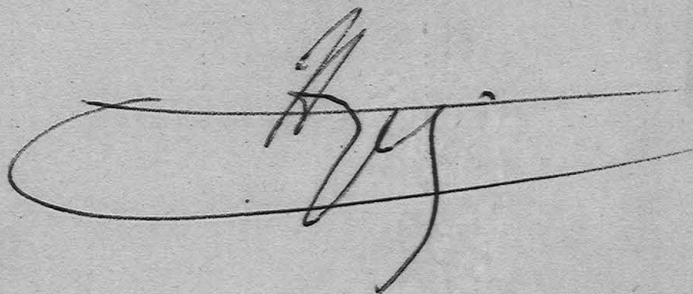
-(Lot-et-Garonne)

Madame,

Faisant suite à votre demande en date du 24 Août 1956, j'ai l'honneur de vous informer que je ne vois aucun inconvénient à ce que vous veniez au Centre des Rapatriés d'Indochine à Sainte-Livrade pour y vendre les produits de votre ferme, à condition toutefois que ces produits soient de première qualité, propres à la consommation et vendus à des prix très raisonnables.

Lors de votre venue au Centre vous voudrez bien vous présenter à mon bureau, afin de recevoir une carte vous autorisant à rentrer au Camp.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.-



Le 24 Aout 1956

Demande d'autorisation

Madame Chiaradia
à Mondou-d'Azpous (Lot et Garonne)

Monsieur le Directeur
du Camp des Réfugiés
à Sainte-Livrade s/lot (Lot et Garonne)

Monsieur le Directeur,

J'ai l'intention de venir vendre, dans votre Camp,
divers produits de ma ferme au prix producteur.

Veuillez, vous donc avoir l'obligeance de m'accorder
l'autorisation nécessaire pour pénétrer dans ledit Camp.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de
mes sentiments les plus distingués.

Chiaradia

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

Centre d' Accueil de Sainte-Livrade

N° 190/A.

A U T O R I S A T I O N
C+C+C+C+C+C+C+C+C+C+C+C+C+C+C+C+C+C+C+C

Monsieur A. GASSO à Sainte-Livrade, est autorisé à pénétrer au Centre des Rapatriés d'Indochine pour y exercer son commerce (Poissons et tous produits de mer).

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis dans le cas de hausse illicite ou vente de denrées impropres à la consommation.-

SAINTE-LIVRADE, le 23 AOUT 1956

Le Directeur du Centre,



M. ALQUIER
Maire des Polices

A. GASSO

M. H. H. H.

SAINT-LIVRADE - LOT (L. & G.)

R. C. 2002 Villefranche du Lot

Sainte Livrade le 23 Août 1956



Monsieur le directeur du centre d'accueil
du Moulin du Lot de Sainte Livrade

J'ai l'honneur de vous demander
votre autorisation pour venir vendre dans
l'enceinte de votre centre du poisson et tous
produits de la mer régulièrement toutes les semaines

Recevez Monsieur mes salutations distinguées

A. Gasso

Accordé:

23.8.56

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

SAINTE-LIVRADE, le 14 SEPTEMBRE 1956

Centre d' Accueil de Sainte-Livrade

N° 607/A.

Le Directeur du Centre d'Accueil,
de Sainte-Livrade
(Lot & Garonne)

à

Monsieur Pierre ARNOUILH,
C. N. S.
28, Rue Jules Ferry
à LIBOURNE


-(Gironde)-

Monsieur,

Faisant suite à votre demande en date du 11.9.56 j'ai l'honneur de vous informer que je ne vois aucun inconvénient à ce que vous veniez au Centre des Rapatriés d'Indochine à Sainte-Livrade le jour que vous voudrez pour y vendre du poisson (tout produit de mer), à condition toutefois que cette marchandise soit de première qualité, propre à la consommation et vendue à des prix très raisonnables.

Lors de votre venue au Centre vous voudriez bien vous présenter à mon bureau, afin de recevoir une carte vous autorisant à rentrer au Camp.

Veillez, agréer Monsieur, mes salutations distinguées./.


Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre



MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES.

CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE-LIVRADE.

N° 227/A.

(Handwritten scribbles)

-000-000-000-000-

Confirmation de ma lettre N° 607/A du 14.9.56

Monsieur Pierre ARNOUILH , 28 rue Jules-Ferry à Libourne (Gironde) , est autorisé à pénétrer au Centre des Rapatriés d'Indochine à Sainte-Livrade , pour y vendre du poisson (tout produit de mer) .

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis dans le cas de hausse illicite ou vente de denrées impropres à la consommation ./.

Sainte Livrade le 19 Septembre 1956

Le Directeur du Centre,



(Handwritten signature)

Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE LIVRADE

N° 219 /A ✓

CONFIRMATION DE MA LETTRE N° 537/A DU
1er SEPTEMBRE 1956

CONFIRMATION DE MA LETTRE N° 537/A DU
1er SEPTEMBRE 1956

=

Madame CHARADIA à Monclar d'Agenais (Lot et Garonne) est autorisée à pénétrer au Centre des Rapatriés d'Indochine à Sainte Livrade pour y vendre les produits de sa ferme.

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis dans le cas de hausse illicite ou vente de denrées impropres à la consommation./.

St. LIVRADE, le 14 Septembre 1956

Le Directeur du Centre,



[Handwritten signature]

Moules le 27 Aout 1956

Monsieur Chiaradia
Moules-d'Agonais
Lot et Garonne

Monsieur le Directeur du
Centre d'Accueil
S^{ra} Lurade (Lot et Garonne)

Monsieur le Directeur,

Voulez-vous avoir l'obligeance de vouloir bien me
faire délivrer une autorisation d'entrée au Camp pour
venir vendre divers produits agricoles (melons - tomates -
pommes de terre - œufs) aux prix producteur -

En espérant que vous voudrez bien m'accorder
ladite autorisation, je vous prie d'agréer, Monsieur le
Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués -

L. Chiaradia

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

Centre d' Accueil de Sainte-Livrade

N° 230 /A.

AUTORISATION

Confirmation verbale du 8 Septembre 1956.

Monsieur F L O R E S Bernado représentant de la
Maison "POSTEL" Magasin de Chaussures à Casseneuil est autorisé
à pénétrer au Centre des Rapatriés d'Indochine à Sainte-Livrade,
pour y vendre sa marchandise.

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis
dans le cas de hausse illicite.--

SAINTE-LIVRADE, le 19 SEPTEMBRE 1956

Le Directeur du Centre,



Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

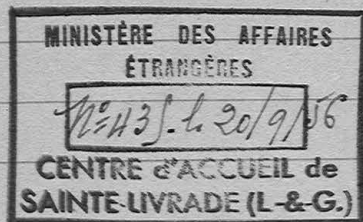
Villeneuve 19 Septembre

Monsieur le Directeur
du centre d'hébergement
Indochinois à St Livrade

Je vous sollicite à votre bienveillance
de vouloir bien nous donner entrée
libre dans votre camp pour vente
de ~~volailles~~ volailles dimanche matin
de 8 H à 9 H

Recevez Monsieur nos salutations
distinguées

Samarit Volailles
38 rue des cieusats
Villeneuve-sur-lat
Lat et garonne

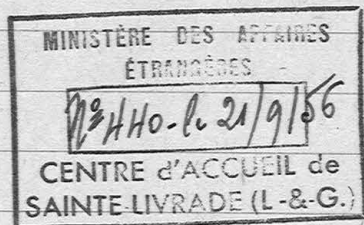


AU GRAND SOLDEUR

Maison ARDITTI

TISSUS - BONNETERIE

11, Rue du Greffe, 11
MONTAUBAN (T.-&-G.)



Montauban le 20 Septembre 1956.

Monsieur le Directeur du Centre d'accueil
des Rapatriés d'Indochine.

St^e Livrade

(Lot et Garonne)

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre
bienveillance l'autorisation de venir faire un
débarras de nos articles les jeudis de midi
à 15 heures, dans l'enceinte du Centre d'accueil.

Espérant que notre demande obtiendra un
avis favorable, et en vous remerciant, veuillez agréer,
Monsieur le Directeur l'assurance de nos salutations très
distinguées.

Arditti

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

Sainte Livrade, le 22 Septembre 1956

CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE LIVRADE

N° 684 / A

Le Directeur du Centre d'Accueil
de Sainte Livrade

(Lot et Garonne)

à

Monsieur Michel GINESTET
Boulevard du Midi

à Sainte Livrade

(Lot et Garonne)

Amurants
Information

Monsieur,

Faisant suite à votre demande en date du 19
Septembre 1956, j'ai l'honneur de vous informer que
je ne vois aucun inconvénient à ce que vous veniez au
Centre des rapatriés d'Indochine à Sainte Livrade pour
y vendre du poisson (tout produits de mer) à condition
toutefois que cette marchandise soit de première quali-
té, propre à la consommation et vendue à des prix rai-
sonnables.

Lors de votre venue au Centre vous voudrez
bien vous présenter à mon bureau, afin de recevoir
une carte vous autorisant à rentrer au Camp.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations
distinguées.



ALQUIER

Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE LIVRADE

N° 254 / A

A U T O R I S A T I O N

Confirmation de ma lettre n° 684/A du 22.9.56

Monsieur GINESTET Michel, Boulevard du Midi à Sainte Livrade (Lot et Garonne) est autorisé à pénétrer au Centre des Rapatriés d'Indochine à Sainte Livrade, pour y vendre du poisson (tout produit de mer)

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis dans le cas de hausse illicite ou vente de denrées impropres à la consommation./.

Sainte Livrade, le 29 Septembre 1956

Le Directeur du Centre,



Henri Alquier
Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

ANDRIEU Roger
10 rue Cale Abadie
AGEN

Septembre

Monsieur le Directeur
du Camp de Ste Livrade

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de solliciter auprès de
vous l'autorisation de débiter ma marchandise
(mercerie, chaussettes) à l'intérieur du camp une
fois par semaine, en général le mercredi matin.

Je suis possesseur de ~~la~~ patente n° d'un
certificat provisoire délivré par la Contribution des
Patentes (contributions Directes) le 16 janvier 1957.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur
mes salutations empressées.

Andrieu

Sté Livrade le 25-9-57

cont. in
25/9/57



CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE LIVRADE

N° 3261A

A U T O R I S A T I O N

Confirmation de ma lettre n° 710 /A du 29 Septembre 1956

Monsieur GAUFFRE Roger, rue Jean Jaurès à Clairac
(Lot et Garonne) est autorisé à pénétrer au Centre des
Rapatriés d'Indochine à Sainte Livrade, pour y exercer
son commerce de chaussures.

Cette autorisation pourra être retirée sans préa-
vis dans le cas de hausse illicite./.

Sainte Livrade, le 29 Septembre 1956

Le Directeur du Centre,



Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

Sainte Livrade, le 29 Septembre 1956

CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE LIVRADE

N° 410 /A

Le Directeur du Centre des Rapatriés
d'Indochine
à Sainte Livrade

à

Monsieur Roger GAUFFRE
Rue Jean Jaurès
à Clairac
(Lot et Garonne)

Monsieur,

Faisant suite à votre demande du 27 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je vois aucun inconvénient à ce que vous meniez au Centre de Sainte Livrade pour y exercer votre commerce de marchand de chaussures à condition toutefois que les prix pratiqués par vous soient des plus raisonnables.

Lors de votre prochaine venue au Centre vous voudrez bien vous présenter à mon bureau pour y retirer l'autorisation permanente d'entrée au camp.

Veillez agréer Monsieur, mes salutations distinguées.



Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

CHAUSSURES EN TOUS GENRES

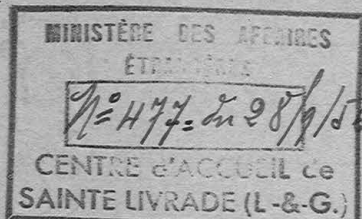
GRAND ASSORTIMENT

Roger Gauttze

QUALITÉ - PRIX

R. C. Marmonde 8490

Domiciliation : Banque Guillot - Tonneins



Rue Jean-Jaurès
CLAIRAC (Lot.-Gne)

le 27 septembre 1956

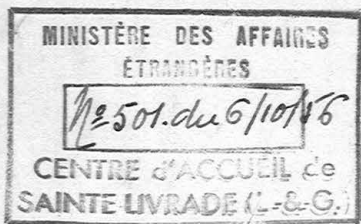
Monsieur Le Directeur

Je viens par la présente vous demander
l'autorisation de débiter de la Chaussure
Sans le Camp dont vous assurez la Direction.
J'ose croire que vous prendrez ma demande
en considération et ferez moi même tout
ce qui est en mon pouvoir afin de satisfaire
au mieux les besoins de vos Administrés.

Je vous laisse le soin de décider
aupres de ma demande et vous prie
Monsieur Le Directeur d'accepter mes
respectueuses Salutations

R. Gauttze

S^t-Laurent des Signes, le 4-10-1956



Monsieur le Directeur,
du Camp des réfugiés Indochinois de S^{te} Livrade,

J'ai l'honneur de solliciter de votre
bienveillance l'autorisation de pénétrer dans
l'enceinte du Camp les jeudi et samedi afin
de pouvoir y vendre de la volaille et des œufs.

Nord
sur renvoi
du nombre
des surplomb
de marchands
de volailles
8/10/56
M

M. Béhar

ÉLEVAGE "LES MARTRAS"

SAINT-LAURENT-DES-VIGNES

par BERGERAC (Dordogne)

Poules : RHODES ISLAND
WYANDOTTES BLANCHES
Croisement RHODES x WYAND
Canard BLANC DE MERCHTEM

ŒUFS A COUVER
POUSSINS ET CANETONS D'UN JOUR
JEUNES SUJETS - POULETTES
REPRODUCTEURS

NID-TRAPPE
SÉRO - AGGLUTINATION



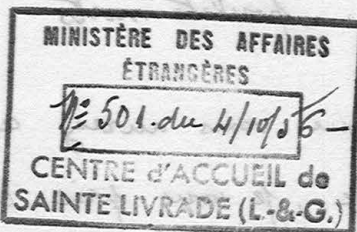
Ernest Rulmont

PROPRIÉTAIRE-AVICULTEUR

Téléphone 2 à Saint-Laurent-des-Vignes

Gare : BERGERAC

C. C. P. BORDEAUX : 465-18



le 4-10-1956.

D'Accord

Monsieur le Directeur,

Je me permets de joindre un petit mot à ma demande ci-jointe.

Suite à la visite que je vous avais faite il y a une quinzaine, je croyais l'accès du Camp libre, et c'est à cause de ce malentendu regrettable que j'ai pénétré ce matin au Camp. Je m'en excuse et je vous donne ci-après les prix et renseignements demandés.

Je suis le gendre de M^{re} Rulmont, propriétaire de l'Élevage les Martras, près de Bergerac, et étant producteur je n'ai pas besoin de licence, ni patente pour vendre nos produits.

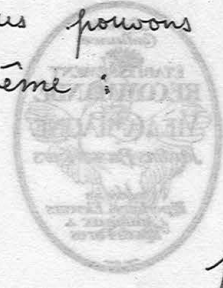
Je serai désireux de pouvoir vendre les jeudi et samedi.

"ÉLEVAGE" LES MARTRAS

Voici les cours que nous pouvons faire actuellement et que je réclamaïs ce matin - même :

canards	2 ^k à 2 ^k 500 environ	= 600 ^F
poules	2 ^k 500 environ	= 600 ^F
poulets	1 ^k 500	= 500 ^F
poulets morts	le Kilog	= 450 ^F

PROPRIÉTAIRE AVICULTEUR
 Téléphone 2 à Saint-Léonard-des-Vignes
 Gère : BERGERAC
 C. C. P. BORDEAUX : 462-18



Esperant que vous aurez ainsi tous renseignements utiles pour ma demande, je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments respectueux

Michel Béhague

Exp: M. Michel BÉHAGUE
 St Laurent des Vignes
 (Dordogne)

(Faint mirrored text from the reverse side of the paper, appearing as bleed-through)

Montignac

11 Octobre 1956



Monsieur Le Directeur

Venant à S.^t Livrade tous
les vendredis et ayant eue
une clientèle parmi vos
administrés - Je vous deman-
de si cela saurait possible
de venir faire un emballage
dans votre Camp.

Je veux des Laines et des
sans vêtements si cela est
possible le mardi ou Mercredi
matin - nous sommes
français et nous aussi avons
beaucoup souffert pendant la
guerre - vu que nous étions à
Paris -

Sauf avoir une bonne réponse
Je vous remercie à l'avance et
vous envoie toutes nos

T. S. V. P.

Salutations

M^{me} Honner

à Montignac de
Pauzun. Lat et esouner

BONNETERIE, CONFECTION, LINGERIE, PARAPLUIES

~~COFFRETS EN TOILETTES~~

A. ALBENQUE

~~ADRESSE~~

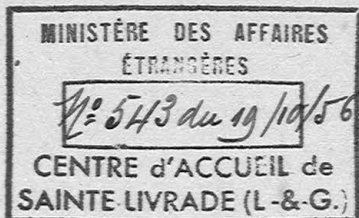
(Lot-et-Garonne)

5 Avenue De Cahors 5

R. C. Moissac 335

Agen L.-et-G.

Le 15 octobre 1956



Monsieur le Directeur,

Veuillez, vous avoir l'amabilité de m'accorder
la permission de pouvoir rentrer dans votre
camp et m'installer pour la vente de toute
une bonneterie de femmes, d'hommes et enfants,
ma nouvelle raison sociale étant à Agen 5 Avenue
De Cahors, je suis né français, marié et père
de six enfants en bas âge, j'ai 49 ans, je
possède une patente de forain, et voyage en
fourgonnette à chevaux Citroën.

Je crois Monsieur que c'est complet, en attendant
une réponse de votre part favorable, recevez
Monsieur l'expression de mes sentiments distingués

L. Albouque

Je suis le Monsieur qui est venu mercredi après midi

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE LIVRADE

N° 282 / A

ST Autorisation

A U T O R I S A T I O N

Monsieur LATARS Pierre, agriculteur à SEPTFONS
Commune de Sainte Livrade, est autorisé à pénétrer au
Centre des Rapatriés de Sainte Livrade pour y vendre
des pommes de terre.

Cette autorisation pourra être retirée sans
préavis dans le cas de hausse illicite ou vente de
denrées impropres à la consommation./.

Sainte Livrade, le 19 Octobre 1956

Le Directeur du Centre,



Hy.
Henri ALOUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

Emile FONDRONNIER et ses Fils

EXPLOITANTS FORESTIERS

Fabrique de Caisses et d'Emballages

SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

(Lot-et-Garonne)

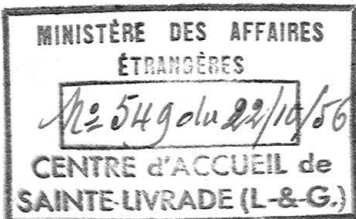
C. Ch. Postaux Toulouse 863.49

R. C. Villeneuve-sur-Lot 746

Téléphone 107

Sainte-Livrade, le 19 Octobre 1956

*Reçu le 9/11/56
N° 882A*



Monsieur l'Administrateur
du Centre d'Accueil
de SAINTE-LIVRADE sur LOT

(Lot & Gne)

*Mr Aguer
Mr Chantebous*

Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation de pénétrer à l'Intérieur du Centre d'Accueil soit avec mon camion, soit avec ma camionnette, afin de livrer à mes clients le bois de chauffage qui m'est demandé.

Espérant qu'il vous sera possible de me donner satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma parfaite considération.

[Handwritten signature]

TISSUS - CONFECTION

Castelmoron, le 23.10.1956

André FRANCOULON

CASTELMORON-SUR-LOT

(LOT-ET-GARONNE)

TÉLÉPHONE : 45

C. C. P. TOULOUSE 495-48

R. C. 466 MARMANDE



Monsieur le Directeur Centre
raffatries d'Indochine.

Monsieur le Directeur

Je sollicite de
votre bienveillance l'autorisation
de venir chaque jeudi
dresser un banc de
confection Homme - Dame
dans l'enceinte du Centre
de Raffatries.

Ma maison est
l'une des plus anciennes, si
non la plus ancienne du
Sud-Ouest. Depuis six
générations notre maison

- elle a été fondée en 1846 - s'est
spécialisée dans la confection
présentant les prix les plus
avantageux, pour une clientèle
toujours plus nombreuse, dans
les plus belles qualités que
l'on puisse désirer.

Espérant que vous
voudrez bien souscrire à
ma demande; agréz
monieur le Directeur avec
mes remerciements, l'assurance
de ma haute considération

Tout va bien

J^e Livrade sur Lot - 24-10-56



A. Monsieur le Directeur
du centre d'accueil du moulin
du Lot.

Monsieur le Directeur
je sollicite de votre bienveillance
une autorisation pour vendre
les légumes récoltés dans ma
propriété, je suis maraîcher au
lieu dit "à Jardelle" commune de
J^e Livrade

Recevez, Monsieur le
Directeur mes respectueuses
salutations.

Brousse Gabriel
à Jardelle
J^e Livrade sur Lot.

MACHINES A COUDRE -- MOTEURS ÉLECTRIQUES

LA COMPAGNIE SINGER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.600.000.000 DE FRANCS

Siège Social : 27, AVENUE DE L'OPÉRA - PARIS (1^{er})



LA COMPAGNIE SINGER

92, Boulevard Carnot

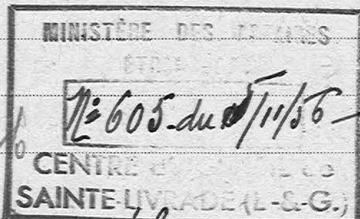
SUPER CARBURANT HUILES

Succursale de **Agen**

le 3 - 11 - 19 56

R. C. SEINE N° 58.482
Rép. Produc. N° 9524 Seine

RAPPELER DANS LA RÉPONSE



GRANEREAU

Représentant

COMPAGNIE SINGER

27, Rue de Lyes, 27

VILLENEUVE-SUR-LOT

Reçu de la 1^{re} 8700/
Reçu de la 2^e 8700/
M. Granereau
5/11/56
4

Monsieur le Directeur

Étant représentant de la Compagnie Singer pour l'arrondissement de Villeneuve sur Lot. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'accorder l'autorisation de visiter périodiquement vos clients qui se trouvent au centre d'accueil du moulin du Lot.

Dans cette attente je vous prie de croire Monsieur le Directeur à ma parfaite considération.

P. Granereau

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE-LIVRADE

N° 328 / A

- A U T O R I S A T I O N -

Monsieur *Bedeaulin Pierre*

est autorisé à pénétrer au Centre des Rapatriés d'Indochine à Sainte
Livrade pour y exercer son commerce *D'Epicerie, Aliments*
Station Générale

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis
dans le cas de hausse illicite ou vente de denrées impropres à la
consommation.

Sainte Livrade, le *7 Novembre 1956*

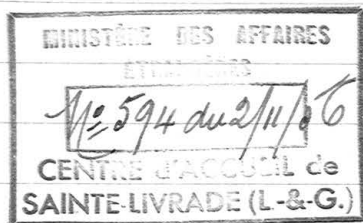
Le Directeur du Centre,



Hy

Henri ALQUÈRE
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

Sainte Livrade le 1^{er} Novembre 1956



Monsieur Le Directeur.

Etant, commerçant à Sainte-Livrade, et patenté marchand ambulancier, je vous demanderais, s'il vous plaît, l'autorisation, de venir desservir, en alimentation générale, le centre d'accueil, du boulevard du Lot. En espérant que vous me donnerez, satisfaction.

Veuillez agréer, monsieur, mes sincères salutations.

Bébaudière

Monsieur Bébaudière Pierre
Épicerie.

Rue nationale

Sainte Livrade sur Lot
Lot et garonne.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE LIVRADE

N° 327 / A

- A U T O R I S A T I O N -

Monsieur . *Vecchiola, Dominique.*
est autorisé à pénétrer au Centre des Rapatriés d'Indochine à Sainte
Livrade pour y exercer son commerce . . . *Articles de . . .*
. . . *Paris*

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis
dans le cas de hausse illicite ou vente de denrées impropres à la
consommation. *de ces articles -*

Sainte Livrade, le *7* Novembre 1956

Le Directeur du Centre,



ALQ.

Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

Le 23^e Octobre 1956

Monsieur le directeur du camp de rapatriement
de Ste Livrade .

Je soussigné VECCHIOLA dominique marchand
forain en articles de Paris habitant 10 rue
du général Gouget a Villeneuve 3 lot patenté
au registre sous le N^o 2888 du role général .

J'ai bien l'honneur de vous demander
l'autorisation de pouvoir déballer mes article
dans l'interieur du camp .

Espérant une réponse favorable et vous
remerciant par avance recevez Monsieur l'expres
sion de mes sentiments les meilleurs .



Barbier

Agén le 8 / 11 / 56



Monsieur le Directeur
du Centre d'Accueil
des Réfugiés d'Indochine
Sainte Livrade

Refus

Monsieur le Directeur,

Je viens vous demander de vouloir
bien m'autoriser à venir chercher
dans votre Camp des produits de
toilette et parfumerie (vente sans
taux), si vous le faites au Camp de
Biarritz depuis un mois environ.

Sous l'attente d'une réponse
favorable avec mes remercie-
ments anticipés je vous prie
d'agréer, Monsieur le Directeur, mes
salutations distinguées.

COMTE
11, rue J.B. Périès Agén
"Magasin Rose" Galerie d'Agén

BAZAR

Jean Donnadiou

Route de Paris

VILLENEUVE-SUR-LOT (Lot-et-Gar.)

R. C. Villeneuve-sur-Lot 2441

Domiciliation :
Comptoir National d'Escompte

Le 9 Novembre 1956

MONSIEUR LE DIRECTEUR

MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

N° 631 du 10/11/56

CENTRE D'ACCUEIL de
SAINTE-LIVRADE (L.-&G.)

Monsieur le Directeur ,

Ayant été souvent sollicité pour venir déballer dans votre camp du Moulin de Ste Livrade, je me permets de venir solliciter de votre bienveillance, une autorisation de déballage une fois par semaine dans votre Camp.

Dans l'espoir qu'il vous sera possible de m'accorder cette autorisation,

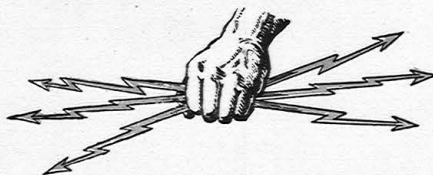
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes respectueux sentiments.

Monteu

Donnadiou

INSTALLATIONS GÉNÉRALES DE L'ÉLECTRICITÉ

R.C. VILLENEUVE-S-LOT 55.A.160
R. M. VILLENEUVE-SUR-LOT 4330
C. C. P. BORDEAUX 2235.18



TÉLÉPHONE N° 603

RADIO

Louis FUNÈS

ÉLECTRICIEN DIPLOMÉ E. I. B.

AGENT OFFICIEL
PHILIPS

VILLENEUVE-SUR-LOT
LOT-&-GARONNE

le 10 Novembre 1956



21, RUE DE PARIS

Service des Affaires Sociales
Centre d'Accueil de de sainte Livrade
(Lot et Garonne)

D'Accueil
Monsieur,

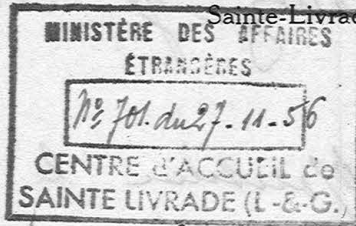
J'ai l'honneur de vous faire la demande d'une autorisation pour rentrer au centre D'Accueil de sainte Livrade pour y-~~rentre~~- procéder la vente d'appareils Radio et Ménagers..

Dans l'espoir d'un avis favorable.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Funès



Monsieur le Directeur

Je suis venue et vend cette ma
Commode, mais il me reste encore pas mal
d'articles (bonneterie, tissu, mercerie) qui ne
sont pas des plus récents mais qui pourraient
intéresser vos bons amis ces pauvres malheureux
réfugiés, je venais donc vous demander si vous
vauriez bien m'autoriser à venir quelques
mercredi débiter dans votre camp.

En attendant une réponse favorable je
vous prie d'agréer Monsieur le Directeur
l'assurance de ma considération distinguée

M^{me} Léon Perrin

Route de Bordeaux

S^{te} Livrade.

E. P. P.

Si vous le permettez je commencerai
mercredi prochain

Merci Monsieur le Directeur
un tout petit étalage de cinq à six mètres

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE LIVRADE

N° 975 / A

Sainte Livrade, le 29 Novembre 1956

Le Directeur du Centre d'Accueil
de Sainte Livrade
(Lot et Garonne)

A

Monsieur Francis PELLETIER
à Cancon
(Lot et Garonne)

Monsieur,

Conformément aux instructions du Ministère, j'ai le regret de vous faire connaître qu'en raison du trop grand nombre de commerçants et fournisseurs exposant actuellement leur marchandises à l'intérieur du Centre, il m'est impossible de vous accorder l'autorisation demandée.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées./.

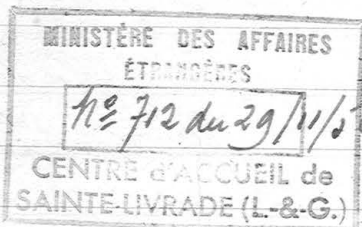


Hy-
Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

Bancon le 22 Septembre 1956.

Pelletier Francis
Bancon L. & G.

Handwritten signature/initials



Monsieur Le Directeur.

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de pénétrer dans le camp chaque semaine afin de procéder à la vente de volaille de ma production. J'ai demeuré à Bancon où j'ai installé un petit élevage avec poules et oies.

Je m'engage à vendre que des volailles donc je suis producteur et de bonne qualité.

Je suis Français marié et père de famille, et ne pratique aucun commerce. Étant ancien chauffeur routier j'ai dû quitter mon emploi par suite de trouble visuel. Je n'est actuellement que mon élevage pour subvenir au besoin de ma famille.

Espérant que vous prendrez ma demande en considération je vous prie Monsieur Le Directeur d'accepter mes remerciements ainsi que mes respectueuses salutations.

Pelletier.

Ally et Cazenave le 5 Decembre 1956



R

Monsieur le Directeur

J'ai l'honneur de solliciter de votre
bienveillance, l'autorisation de venir
vendre au centre d'accueil, les produits
de mon exploitation agricole: volailles
œufs, fruits ou légumes.

Je vous prie, Monsieur, l'assurance
de mon profond respect.

G. Bayol

M^{me} Gabrielle Bayol

à Louzeau Commune d'Ally et Cazenave
par St Livrade sur Lot.

Bayolle



N° H30/A

— AUTORISATION —

Monsieur MARIOTTO, domicilié à Sainte Livrade sur Lot est autorisé à pénétrer au Centre des Rapatriés d'Indochine à Sainte Livrade pour y vendre du lait à l'état cru, à condition que ce lait soit de bonne qualité et consommable.

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis dans le cas de hausse illicite ~~ou vente de~~ ~~rés impropres à la consommation.~~

Sainte Livrade, le 18 Décembre 1956 ✓

Demande renouvelée p. Année 1957 - 8/1/57

Classé 8/1/57

Le Directeur du Centre,



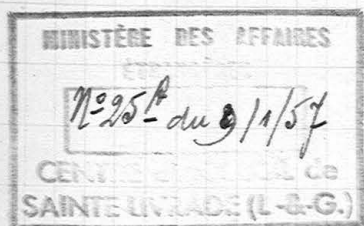
[Signature]
Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

L. Liénade le 8-1-54

A. M. Le Directeur du camp

Moulin du lot

L. Liénade sur lot



Lot et Garonne
Autorisation

Monsieur le Directeur

Bonjour. Nous vous accordons l'autorisation pour
la vente de lait au camp pour l'année 1954

ou prise de vente 35 F litre. -

En même temps nous vous joignons un
certificat vétérinaire sur l'état de nos vaches

Je vous prie d'agréer Monsieur

nos sentiments les plus respectueux

M. Mariotto Compère

Fermier au moulin du lot

L. Liénade sur lot

Mariotto ✓

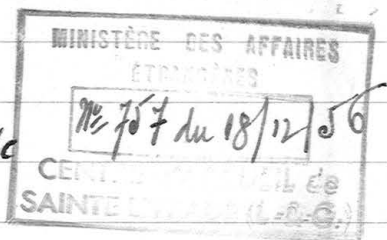
(Lot et Garonne)

J.T. Litrade le 15-12-56

à Monsieur le Directeur du camp

Moulin du lot

J.T. Litrade



(Lot et Garsune)

Monsieur

Pourriez-vous me donner l'autorisation

de porter le au camp, au prix de Vente
35F

En même temps je vous joins un certificat

des Bœufs. délivré par Monsieur Poletto

Vétérinaire et J.T. Litrade.

Reuillez agréer Monsieur

nos sentiments les plus distingués

Mariotto

M. Mariotto Touyria Fermier au moulin du lot

J.T. Litrade

(Lot et Garsune)

N° 1038/A

SI

— AUTORISATION —

Monsieur FAURE, domicilié à Sainte Livrade sur Lot est autorisé à pénétrer au Centre des Rapatriés d'Indochine à Sainte Livrade pour y vendre du lait à l'Etat Cru, à condition que ce lait soit de bonne qualité et consommable. —

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis dans le cas de hausse illicite ~~de vente de~~ ~~denrées impropres à la consommation.~~./.

Sainte Livrade, le 18 décembre 1956

Le Directeur du Centre,

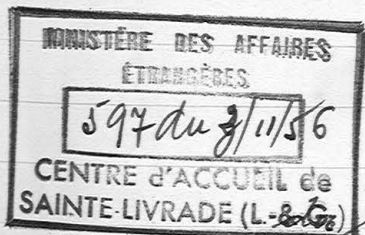


ALQUIER
Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

Sainte Livrade / Lot; le 17 Octobre 1956.

Madame Faure
Fermière

Sainte Livrade / Lot
Lot et Garonne



Monsieur le Directeur,

Centre d'Accueil des Réfugiés d'Indochine
de Sainte Livrade / Lot Lot et Garonne

Monsieur le Directeur,

Nombreux de mes clients hébergés chez vous, m'ont témoigné le désir de me voir passer au Camp pour leur livrer le lait qu'ils viennent acheter, tous les Jours, dans ma ferme. L'hiver, s'approchant, je crains fort, que ces pauvres personnes ne puissent satisfaire à leurs premières nécessités (surtout pour les enfants et les personnes âgées).

Aussi, je me permets de venir solliciter de votre extrême bienveillance, votre accord m'autorisant l'accès de votre Camp, afin de permettre à ces - abonnés de venir, s'approvisionner devant l'appartement de Madame Le Pelletier, que je connais depuis son arrivée au Centre d'Accueil à Sainte Livrade, où je tiendrais mon dépôt.

Persuadé que ma demande aura un accueil favorable, Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma considération distinguée.

[Signature]

20 Décembre

6

N° 4/64A-D

Monsieur ROSSATO Daniel
(Peyroulée)
Commune de Sainte Livrade s/Lot

Lot et Garonne

Monsieur,

Faisant suite à votre demande en date du 15 Décembre 1956, j'ai l'honneur de vous informer, que je ne vois aucun inconvénient à ce que vous veniez au Centre des Rapatriés d'Indochine à Sainte Livrade, pour y vendre du lait à l'état cru, à condition toutefois que ce lait soit de bonne qualité et propre à la consommation.

Lors de votre venue au Centre, vous voudrez bien vous présenter à mon bureau, afin de recevoir une carte vous autorisant à rentrer au Camp.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées./.



Hy.
Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

*P.J. = Un certificat Sanitaire
du Vétérinaire = Ch. Lacaze-dieu*

Voir N° 764 A
faisant suite -

ATORISATION

Madame ROSSATO Marie, domiciliée à Peyroulée, commune de Sainte Livrade sur Lot (Lot et Garonne), est autorisée à se présenter au Centre des Rapatriés d'Indochine à Sainte Livrade pour y vendre du lait à l'état cru, et des légumes frais, à condition que ce lait et ces légumes, soient de bonne qualité.

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis, dans le cas de hausse illicite ou vente de denrées impropres à la consommation./.

Sainte Livrade, le

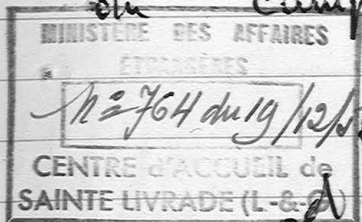
Le Directeur du Centre,



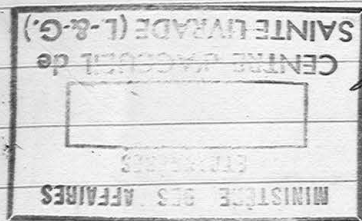
Hy
Henri ALOQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

Monsieur et Madame ROSSATO Daniel

Demeurant au (Peyroulie) C^m de S. Livrade
en qualité de « Exploitant Maraîcher »
Solicite la demande d'une
autorisation, pour vendre légumes
et petite quantité de lait directement
au consommateur à l'intérieur
du camp.



Accordé
N° 1064
A
D
Etat civil



Autorisation.

Mme Marie Bossato, domiciliée à
Peypoulé, Commune de Sainte Livrade (Lot
(Lot et Garonne), est autorisée à se présenter
au Centre des Rapatriés d'Indochine à
Sainte Livrade pour y vendre du lait
à l'état cru, et des légumes frais, à
condition que ce lait et ces légumes,
soient de bonne qualité et consommables.

Cette Autorisation pourra être retirée
sans préavis, dans le cas de hausse illi-
cite ou vente de denrées impropres à la
consommation.

Sainte Livrade (Lot) - 27-12-56

Liste des Commerçants ayant demandé l'entrée du Centre :

Années & Mois	Noms et Adresses	Marchandises demandées à Vendre
1956 - 4. Août. 1956	Monsieur Rajol Jean - Cormeins - N° 326/4 - 5/8.	Oufs et Volailles.
" - 22 Août. 1956	Monsieur Jack Baron - Rue Nationale - St. Liviade	Vente : Bonneterie, Mercerie, - Lingerie - Chapellerie et tous articles Confectionnés.
" - 23 Août. 1956	Monsieur A. Casso - à Sainte Liviade - 3/lot.	Poissons & tous produits de Mer.
" - 24 Août. 1956	Madame Charavotia à Monclar et Madenau (Lot)	Produits de sa ferme. (Légumes et fruits)
" - 14 Septembre 56	Monsieur Pierre Demouilhé - C.N.S. - 28 R. Jules Ferry à Libourne	Poissons et tous produits de Mer.
" - 19 Sept. 1956	Monsieur Florès Bernado - Maison Postal - à Casseville.	Magasins Chaussures
" - 19 Sept. 56	Monsieur Samanet - 38 Rue des Cités - Villeneuve	Joailleries - Canards - Oufs etc
" - 20 Sept. 56	Au Grand Soldat - Maison Arduiti 11 Rue du Griffon - Monsieur Michel Goussier - 38 du Midi - à St. Liviade	Tissus et Bonneterie.
" - 22 Sept. 56	Monsieur Roger Gauffre - Rue Jean Jaurès - Claurac	Poissons et tous produits de Mer
" - 24 Sept. 56	Monsieur Michel Béhaque - St. Laurent des Vignes - Lot	Chaussures de tous genres.
" - 4 Octobre 56	Monsieur Krommer - à Montignac de Laurum (Lot)	Joailleries et Oufs.
" - 11 Octobre 56	Monsieur F. Albenque - 5 Avenue d'Alors - Agen.	Lainage et sous vêtements.
" - 15 Octobre 56	Monsieur Faure - Sainte Liviade 3/lot - Lot	Bonneterie - Confection Lingerie - Parapluies
" - 17 Octobre 56	M. M. Emile Fontdommeret - Sainte Liviade 4/lot. (Lot)	Vente de lait frais de la ferme.
" - 19 Octobre 56	Monsieur Cataro Pierre - Septfond - St. Liviade	Bois de Chauffage.
" - 23 Octobre 56	Monsieur André Manroulon - Castelandonon - Lot (Lot)	Vente Pommes de terre et légumes.
" - 3 Novembre 56	Monsieur Jecchola Domi - Mique	Confection lingerie pour Hommes et Dames
" - 24 Octobre 56	Monsieur Brousse Gabriel - à Jardelle - St. Liviade - Lot	Articles de Paris - Paimletteries.
" - 1 ^{er} Novembre 56	Monsieur Deboufene Pierre - Epierie - R. Michelon - St. Liviade - Lot	Légumes. (Produits de son potager)
" - 4 - 11 - 56	Monsieur Compta - Rue J. B. Fiers - Agen.	Alimentation Générale
" - 10 - 11 - 56	M. J. B. Fiers - Villeneuve - Lot	Produits de toilettes et Parfumerie
" - 10 - 11 - 56	M. J. B. Fiers - Villeneuve - Lot	Vente l'appareils Radios et ménages

22 Novembre 1956 - M^{re} Pelletier Frances
Cancon. (L. & G.)

Tobacques et œufs.

5 Décembre 1956 - M^{me} Gabrielle Bayot
à Jours de C^{te} Alley d'Arincure
par Ste Lurade/Est. (L. & G.)

Tobacques - Œufs - Fruits et Légumes -

15 Décembre 1956 - M^{re} Mariotto Pauline
fermier au moulin du Est.

- Lait frais - suivant certificat -
du vétérinaire M^{re} Polletto -

19 Décembre 1956 - M^{re} et M^{me} Rassato
Trinella Peyrouche (C^{te})
Ste Lurade/Est. (L. & G.)

- Vente de Légumes et petite quantité de
lait & exportant Maraîchers -

-VE 14 A

A **UTORISATION**

pour l'Année 1957

Monsieur VERGE, domicilié à Sainte Livrade
est autorisé à continuer sa Vente journalière d'épicerie
et de lait à la Cité.

Cette autorisation pourra être retirée sans
préavis dans le cas de hausse illicite ou vente de denrées
impropre à la consommation./.

Sainte Livrade, le 4 Janvier 1957 ✓

Le Directeur du Centre;



Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

L'ÉPARGNE

SIÈGE SOCIAL :

18 - 21, Boulevard Bonrepos

TOULOUSE

Téléphone : MA 39-25 à 39-29

Ne rien écrire dans cette colonne

MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

794 du 31/12/56

CENTRE D'ACCUEIL de
SAINT-ETIENNE (L.-S.G.)

3^{ème} Livrable 4/lot, le 28 Décembre 1956

M^r Vergé Succursale ou Dépôt N° 355

à Monsieur le Directeur de la Cité d'accueil
des Rapatriés d'Indochine à 3^{ème} Livrable 4/lot

J'ai l'honneur de solliciter de votre
bienveillance, et renouvellement, pour l'année
1957, de l'autorisation que vous avez bien voulu
m'accorder pour la vente journalière d'épicerie
et de lait à la cité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur
le Directeur, mes salutations respectueuses

Vergé

1042-100-200-8-55

IMPORTANT. — Rédiger une lettre spéciale pour chaque genre de réclamation.

N° 13 A

AUTORISATION

pour l'Année 1957

Monsieur Yves TEILLER, domicilié à Villeneuve sur Lot - 7 route de Pujols, est autorisé à pénétrer au Centre des Rapatriés d'Indochine à Sainte Livrade pour y vendre les articles de son Agent Madame Yvonne CASSE.

Cette autorisation pourra lui être retirée sans préavis dans le cas de hausse illicite sur la vente de ces Articles.

Sainte Livrade, le 4 Janvier 1957

Le Directeur du Centre,



ALQ
Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

YVES TEILLIER -

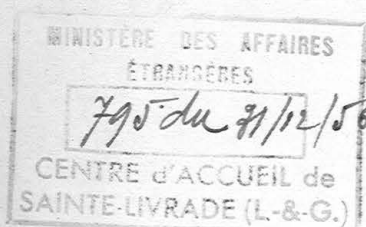
7, Route de Pujols, 7

VILLENEUVE-s/-LOT (L.-&-G.)

Représentant Régional

Villeneuve - le 24 Décembre 1956

Monsieur le directeur du
Centre d'Accueil de Sainte Livrade/s/LOT.



Monsieur

J'ai l'honneur de solliciter de votre
bienveillance l'autorisation de visiter les familles du
Centre d'accueil et d'y présenter nos articles, pour notre
Agent.

M^{me} CASSÉ épouse.

Demeurant à Villeneuve.

Route d'Agen à RADAINE.

Il est bien entendu que nous prenons toute
notre responsabilité en cas de vol ou de dettes
non acquittées.

Dans l'attente de votre réponse
veuillez agréer monsieur le directeur.

mes salutations distinguées

Yvette

ci joint. Tous les renseignements concernant notre Maison.

Raison sociale et siège de la maison de commerce.

établissements LA PORTE et C^{ie}
" Les Fabricants Reunis "

18 Boulevard Wilson.

STRASBOURG (Bas. RHIN)

Nature des Marchandises vendues.

LINGES de maison et Confection.

Procédé de vente.

porte à porte.

Renseignements concernant madame CASSE.

Madame CASSE' Yvonne.

née le 23/12/14. à Clairiac

carte d'identité n° 445 série 215 délivrée
par la préfecture d'AGEN. le 25/1/1954.

N° 12/A

A U T O R I S A T I O N

pour 1^{re} Année 1957

Monsieur DOUMARES Alix, domicilié à Sainte Livrade sur Lot - Route de Villeneuve, est autorisé à pénétrer au Centre des Rapatriés d'Indochine à Sainte Livrade, pour y exercer son commerce (Verreries - Porcelaines - Orfèvrerie).

Cette autorisation pourra lui être retirée sans préavis, dans le cas de hausse illicite sur la Vente des marchandises.

Sainte Livrade, le 4 Janvier 1957

Le Directeur du Centre,



[Signature]
Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

VERRES - PORCELAINES - ORFÈVRERIE

Billards et Accessoires
Chaises, Tables marbre
SPÉCIALITÉ DE COMPTOIRS

ANCIENNE MAISON LAFAGE

Alix DOUMARÈS

SUCESSEUR

Route de Villeneuve

SAINTE-LIVRADE-s/-LOT

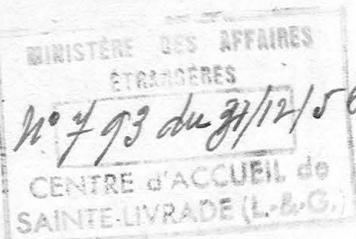
(Lot-et-Garonne).

R. C. Villeneuve 2845 - C. C. P. Bordeaux 1.655.15

Téléphone

Domiciliation : Banque Populaire

Sainte-Livrade-sur-Lot, le 30 Décembre 1956



Monsieur le Directeur du Centre
d'Accueil des rapatriés d'Indochine
Camp du Houliu du Lot
à
Ste Livrade / Lot.
(Lot & Garonne)

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de solliciter auprès de votre
autorité administrative l'autorisation de venir exercer ma profession
commerciale à l'intérieur du Centre d'Accueil que vous dirigez
à Ste Livrade / Lot.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie,
d'agréer Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

N° 9 A

A U T O R I S A T I O N

Madame G. BAYOL, domiciliée à Allez et Cazeneuve par Sainte Livrade (Lot et Garonne) est autorisée à se présenter au Centre des Rapatriés d'Indochine à Sainte Livrade pour y vendre les produits de sa ferme.

Cette autorisation pourra être retirée dans le cas de hausse illicite ou vente de denrées impropres à la consommation.

Sainte Livrade, le 5 Janvier 1957

Le Directeur du Centre,



Henri Alquier

Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

Mme G. Bayol

Alliz et Cazeneuve

face St Lirade sur Lot

MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

N° 791 - du 21/12/56 Monsieur le Directeur

CENTRE D'ACCUEIL DE
SAINT-LIRADE (L. & G.)

Je ai l'honneur de

Solliciter de votre bienveillance
l'autorisation de venir
vendre dans le centre la
volaille et les œufs de
mon élevage.

Je vous prie Monsieur
l'assurance de mes
sentiments respectueux

G. Bayol

N° 10A

AUTORISATION

pour l'Année 1957

Monsieur LAPEYRE Alix, domicilié à Sainte Etienne de Fougère (Lot et Garonne), est autorisé à se présenter au Centre pour l'exploitation de son commerce en vente : Pain - Pates - Riz - bois de chauffage, à condition que ces produits alimentaires soient de bonne qualité.

Cette autorisation pourra être retirés sans préavis, dans le cas de hausse illicite ou vente de denrées impropres à la consommation./.

Sainte Livrade, le 5 Janvier 1957

Le Directeur du Centre,



Alix
Henri ALQUIER
Secrétaire Principal du Centre

BOULANGERIE - GRAINS ET ISSUES
BOIS DE CHAUFFAGE

LAPEYRE ALIX

ET

RIGAL ANDRÉ

GENDRE

SAINT-ETIENNE-DE-FOUGÈRES

(LOT-ET-GARONNE)

N° 000150

Registre du Commerce Villeneuve 1935

TÉLÉPHONE : 6

Domiciliation : BANQUE C. N. E. P.

Saint-Etienne-de-Fougères, le 27 décembre 1956



Monsieur LE DIRECTEUR
du Centre d'accueil
du Moulin du Lot

SAINTE-LIVRADE
(Lot-et-Garonne)

M. Decoster
D'accord
pour renouvellement
autorisation
en 1957
27.12.56

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance :
le renouvellement d'autorisation de rentrer au
Camp pour exploiter mon commerce de vente :
de pain, pâtes, riz, bois de chauffage.

Avec mes remerciements, veuillez agréer Monsieur
LE DIRECTEUR l'expression de ma haute considération.

appel

L 12 Janvier 1957

N° 26 ST

A U T O R I S A T I O N

Monsieur DEHAIL Louis, voyageur de commerce de la Maison MANOUX - Négociant en vin de Bordeaux est autorisé à pénétrer dans le Camp des Rapatriés d'Indochine, de Sainte Livrade pour y vendre son vin, à condition que ce vin soit de bonne qualité.

Cette autorisation pourra être retirée, sans préavis dans le cas de hausse illicite ou vente de vin impropre à la consommation./.

Sainte Livrade, le 11 Janvier 1957

Le Directeur,



[Handwritten signature]

Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

N° 15A

AUTORISATION
pour 1^{re} Année 1957

Monsieur Robert LOUGRAT, domicilié rue
Casseneuil à Villeneuve sur Lot, est autorisé à pénétrer
au Centre des Rapatriés d'Indochine à Sainte Livrade,
pour y vendre de la Boucherie, à condition que ce
produit soit de bonne qualité. ✓

Cette autorisation pourra être retirée ^{sans préavis} dans
le cas de hausse illicite ou vente de denrée impropre
à la consommation./.

Sainte Livrade, le 5 Janvier 1957

Le Directeur du Centre,



Alquier
Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

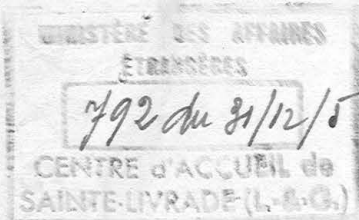
Villeneuve-sur-Lot, le 29 Décembre 1956

Robert LOUGRAT

-Boucherie -

Rue Casseneuil,

VILLENEUVE S/LOT



Monsieur le Directeur du

CENTRE D'ACCUEIL de
SAINTE-LIVRADE S/LOT

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance
l'autorisation , pour l'année 1957 , de desservir votre
Centre d'Accueil de Rapatriés d'Indochine à SAINTE-LIVRADE .

Espérant une réponse favorable et vous en remerciant
à l'avance,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes saluta-
tions distinguées.

Auguel

N° 11

A UTORISATION
pour l'Anné 1957

Monsieur BROUSSE Gabriel, domicilié à Sainte Livrade -Sur- Lot (Lot et Garonne), est autorisé à se présenter au Centre des Rapatriés d'Indochine pour y vendre des légumes frais provenant de votre potager, à condition que ces légumes soient de bonne qualité.

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis dans le cas de hausse illicite ou vente de denrées impropres à la consommation./.

Sainte Livrade, le 5 Janvier 1957

Le Directeur du Centre,



Alquier
Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

g^{te} Livrade sur Lot 27 Décembre 1956

Monsieur le



✓ Directeur du centre d'accueil
du moulin du Lot.

Monsieur le Directeur je sollicite
de votre bienveillance une autorisation
pour vendre les légumes récoltés dans
ma propriété pour l'année 1957.
Je suis maraîcher au lieu dit
"le jardelle", commune de g^{te} Livrade sur Lot

Recevez, Monsieur le Directeur
mes respectueuses salutations.

Brousse

Brousse Gabriel
"le jardelle", g^{te} Livrade sur Lot
Lot et Garonne

Le 12 Janvier 1957

N° 27A

AUTORISATION

Monsieur RECALDE Jacques, voyageur de commerce de la Maison Manoux, Négociant en vin de Bordeaux, est autorisé à pénétrer dans le Camp des Rapatriés d'Indochine de Sainte Livrade pour y vendre du vin fin, à condition que ce vin soit de bonne qualité.

Cette autorisation pourra être retirée, sans préavis dans le cas de hausse illicite ou vente de vins impropres à la consommation./.

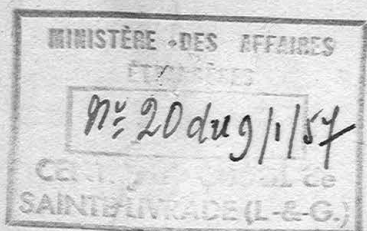
Sainte Livrade, le 11 Janvier 1957

Le Directeur,



Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

St. Lirade, le 9. 1. 54



Monsieur le Directeur
du Centre d'Accueil
St. Lirade.

Monsieur le Directeur,
Je soussigné Recalde
Jacques, voyageur de commerce de
la maison Manouse, résidant en
vin à Bordeaux,
Et il m'honneur de vous prier
de bien vouloir m'autoriser
à pénétrer dans votre centre
pour y placer des vins fins =
Avec mes remerciements,
Veuillez agréer, Monsieur
le Directeur, mes salutations
distinguées.

Recalde

N^o 1044 A
SI

AUTORISATION

✓ Monsieur FLORES Bernard - rue de l'Abattoir à Casseneuil (Lot et Garonne) est autorisé à pénétrer au Centre d'Accueil de Sainte Livrade pour y exercer son commerce de chaussures; à condition que ces articles soient de bonne qualité.

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis dans le cas de hausse illicite./.

Sainte Livrade, le 12 Janvier 1957

Le Directeur du Centre,



[Handwritten signature]
Henri ALOQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

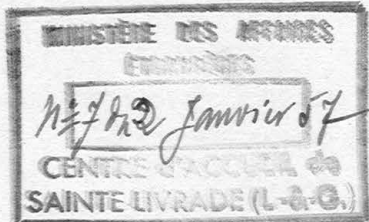
Casseneuil, le 2 Janvier 1957

Bernard FLÖRES

- Sandales -
Rue de l'Abattoir ✓

CASSENEUIL

Autorisation



Monsieur le Directeur du CENTRE D'ACCUEIL
des RAPATRIÉS D'INDOCHINE à
SAINTE-LIVRADE S/LOT

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien
m'accorder l'autorisation de continuer à desservir votre
Centre d'Accueil pour l'année 1957 .

Espérant une réponse favorable et vous en remer-
ciant à l'avance,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salu-
tations distinguées.

D'Accueil

Flöres

CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE LIVRADE

N° 113/A ST

AUTORISATION

Monsieur MEYNE Raoul, domicilié au Bourg de Songrave (Lot et Garonne) est autorisé à pénétrer au Centre d'Accueil de Sainte Livrade pour y ~~exercer~~ ^{vendre} des légumes, à condition que ces légumes soient de bonne qualité.

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis dans le cas de hausse illicite ou vente de produits impropres à la consommation/.

Sainte Livrade, le 14 janvier 1957

Le Directeur du Centre,



[Handwritten signature]

Voir Autorisation

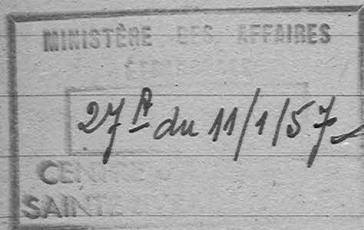
Songrave sur Lot

Monsieur le Directeur

Le soussigné Heynenc Baoul
conseiller municipal petit propriétaire
maraisier sollicite de votre bonne
bienveillance l'autorisation de venir
vendre des légumes au centre des réfugiés
de Saint Recueil sous votre direction

Dans l'espoir d'une réponse favorable
agrier Monsieur le Directeur
mes sincères remerciements

Heynenc Baoul
au Bourg de Songrave
Lot et Garonne



J. B. Corret
y

No 467
91

AUTORISATION

Monsieur BEBOULIENE Pierre, domicilié rue Nationale de Sainte Livrade (Lot et Garonne) est autorisé à pénétrer au Centre de Sainte Livrade, pour y exercer son commerce d'alimentation générale.

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis dans le cas de hausse illicite ou vente de denrées impropres à la consommation/.

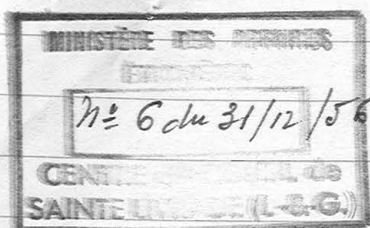
Sainte Livrade, le 14 Janvier 1957

Le Directeur du Centre,



Alquier
Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

97
Lettre de G. L. le 31. 12. 56.



Monsieur le Directeur.

Je vous sollicite de votre bienveillance de
renouvellement de l'autorisation de
navitaillement du camp pour l'année
1957,

Permettez-moi de l'occasion de la nouvelle
année de vous présenter pour vous et
votre famille mes vœux les plus sincères
pour 1957.

Veuillez recevoir Monsieur le Directeur
mes salutations distinguées.

Bé-boulène

M^{lle} Bé-boulène Piene

Alimentation
Rue nationale.

G. L. L. L.
G. L. L. L.

d'Acara
J

N^o 47 A
ST

AUTORISATION

Monsieur PAVERO Antoine, domicilié à Lacombe de Sainte Livrade (Lot et Garonne) est autorisé à pénétrer au Centre d'Accueil de Sainte Livrade, pour y vendre des légumes et volailles.

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis dans le cas de hausse illicite ou vente de denrées impropres à la consommation./.

Sainte Livrade, le 14 Janvier 1957

Le Directeur du Centre,




Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre



St^e Livrade s/Pot le 30-12-56

Monsieur Favero Antoine
Cultivateur à "Lacambe"
St^e Livrade s/Pot.

~~D. Lièvre~~

Monsieur le directeur du
Centre d'accueil de St^e Livrade s/Pot.

Monsieur,
J'ai l'honneur de vous demander, d'avoir
l'extrême amabilité de bien vouloir me
donner de nouveau l'autorisation me
permettant d'aller vendre durant l'année 1957.
mes fruits, légumes et volailles produits dans ma
(exploit.) exploitation, dans le cadre dont vous avez
la direction.

- Ci joint une enveloppe timbrée à ma
adresse vous permettant d'accuser réception.

Veuillez agréer monsieur le directeur,
avec mes remerciements anticipés mes salutations
respectueuses -

A. Favero

N° 48A.
SI

A U T O R I S A T I O N

Monsieur VECCHIOLA Dominique, domicilié à
Villemur-sur-Lot - 10 rue du Général Gouget, est autorisé
à pénétrer au Centre d'Accueil de Sainte Livrade, pour y
vendre ses articles de Paris, à condition que ces articles
soient de bonne qualité.

Cette autorisation pourra être retirée sans
préavis dans le cas de hausse illicite.

Sainte Livrade, le 14 Janvier 1957

Le Directeur du Centre,



[Signature]
Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

Villeneuve le 28 Décembre 1956

Monsieur le Directeur du centre d'accueil
de Ste Livrade
(L & G)

J'ai bien l'honneur de vous demander
la carte m'autorisant de continuer la vente
des articles de Paris a l'interieur du camp
des rapatriés d'Indochine a Ste Livrade .

Je porte a votre connaissance que je suis
chargé de famille et que ce renouvellement
me permettrait de subvenir a mes besoins .

Espérant une réponse favorable , recevez
Monsieur le Directeur l'expression de mes
sentiments les meilleurs .

Handwritten signature



Monsieur VECCHIOLA Dominique
10 Rue du Général Gouget
VILLENEUVE S LOT (L & G)

Handwritten signature

N° 564
SY

AUTORISATION

Mégane ROBOIS à Saint-Martin (Sainte Livrade),
Lot et Garonne, est autorisée à pénétrer au Centre des Rapatriés d'Indochine pour y exercer son commerce (Légumes - Fruits - Fleurs - Oeufs - Volaille).

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis dans le cas de hausse illicite ou vente de denrées impropres à la consommation./.

Sainte Livrade, le 18 Janvier 1957

Le Directeur du Centre,



ALQUIER
Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

Centre d' Accueil de Sainte-Livrade

N° 189/A.

II- A U T O R I S A T I O N
C+C+C+C+C+C+C+C+C+C+C+C+C+C+C+C+C

Madame R O B O I S à Saint-Martin (Sainte-Livrade), Lot et
Garonne, est autorisée à pénétrer au Centre des Rapatriés d'Indochine
pour y exercer son commerce (Légumes - Fruits - Fleurs - Oeufs - Volaille)

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis dans le cas
de hausse illicite ou vente de denrées impropre à la consommation.-

SAINTE-LIVRADE, le 23 AOUT 1956

Le Directeur du Centre,



H. Alquier
H. ALQUIER
Secrétaire des Polices

N° 68A
SI

AUTORISATION

Monsieur PUJOL Emile, demeurant au 173, rue des Fontaines à Toulouse (Haute Garonne) est autorisé à pénétrer au Centre d'Accueil de Sainte Livrade, pour y vendre du linge de maison, à condition que ces articles soient de bonne qualité.

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis dans le cas de hausse illicite ~~et~~.

Sainte Livrade, le 22 Janvier 1957

Le Directeur du Centre,



Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre



Monsieur Fujol famille,
"La Révolution Toulousaine"

173 - Rue des Fontaines
Toulouse.

Telephone:
G. N. 41.83

à Monsieur le Directeur
du Centre d'Accueil
de Ste. Liviade.

Monsieur le Directeur,
j'ai l'honneur de
solliciter respectueusement de votre Bienveillance
l'autorisation de faire dans votre
Camp et d'y vendre du linge de
maison (non à crédit) tous les trois ou
quatre mois à des prix raisonnables.

Avec mes vifs remerciements,
Veuillez agréer, Monsieur le Directeur,
mes salutations bien distinguées.

J. Keraudren
y

Fujol

N° 107A

A UTORISATION

RENOUVELLEMENT - ANNEE 1957

Monsieur LATARS Pierre, Agriculteur à SEPT-FONS
Commune de Sainte Livrade, est autorisé à pénétrer au Centre
des Rapatriés de Sainte Livrade pour y vendre des pommes de
terre. ✓

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis
dans le cas de hausse illicite ou vente de denrées impropres
à la consommation.

Sainte Livrade, le 8 février 1957

Le Directeur du Centre,



Handwritten signature of Henri Alquier

Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
- Directeur du Centre

N^o 158**A**UTORISATION

Monsieur SIMONETTO, poissons et primeurs à Sainte
Livrade, est autorisé à pénétrer au Centre des Rapatriés de
Sainte Livrade pour y vendre du poisson (tous produits de mer).

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis
dans le cas de hausse illicite ou vente de denrées impropres
à la consommation./.

Sainte Livrade, le 16 février 1957

Le Directeur du Centre,



Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

~~J. Accard St^e Livrade~~ le 28-7-57.
M. Monsieur le Directeur

J'ai l'honneur de vous informer,
comme nouveau commerçant dans la
Commune de St^e Livrade depuis le
1^{er} Janvier 1957., exerçant la
profession de marchand de poissons
et primeurs, depuis dix ans, écrit
au registre de commerce : n^o 7.230
à Oléar mande. Je viens vous
demander, la permission de venir
vendre dans votre camp. deux fois
par semaine si cela est possible.
En espérant que vous accueillerez
favorablement ma demande.

Veuillez : à Monsieur le Directeur
agréer mes salutations distinguées:
Simonetto poissons, primeurs; St^e Livrade
place de la Marie.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

Centre d'Accueil des Rapatriés d'Indochine
de SAINTE-LIVRADE

N° 134 / A

*Merai
Jendri*

SAINTE-LIVRADE, le 5 février 1957

Le Directeur du Centre d'Accueil

à

Monsieur SIMONETTO
poissons - primeurs

Sainte Livrade

Place de la Mairie

Monsieur,

Faisant suite à votre demande en date du 28.1.57, j'ai l'honneur de vous informer que je ne vois aucun inconvénient à ce que vous veniez au Centre des Rapatriés d'Indochine de Sainte Livrade pour y vendre du poisson (tout produits de mer) à condition toutefois que cette marchandise soit de première qualité, propre à la consommation et vendue à des prix raisonnables.

Lors de votre venue au Centre vous voudriez bien vous présenter à mon bureau afin de recevoir une carte vous autorisant à rentrer au Camp.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



ALQ
Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

27 février

7

N° 182 A

Monsieur LERUE Robert
Baguillac
Monclar D'Agenais

(Lot et Garonne)

Monsieur,

Faisant suite à votre demande en date du 23.2.57, j'ai l'honneur de vous informer que je ne vois aucun inconvénient à ce que vous veniez au Centre des Rapatriés d'Indochine de Sainte Livrade pour y vendre du beurre à condition toutefois que ce beurre soit de première qualité, propre à la consommation et vendu à des prix raisonnables.

Lors de votre venue au Centre vous voudrez bien vous présenter à mon bureau afin de recevoir une carte vous autorisant à rentrer au Camp.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



[Signature]
Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

Moncler le 23. 2. 54

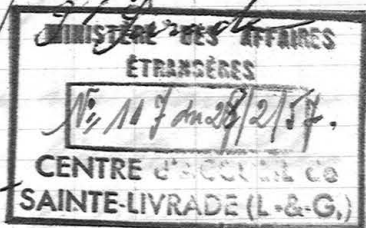
M. Louis Robert

Berquillat

Moncler Dagonais

L. Lecy

Monsieur le Directeur
du camp de



Monsieur

Je vous est déjà demandé l'autorisation
de vendre deux fois par semaine au
centre d'accueil pour vendre du beurre vous
m'avez fait réponse en me faisant savoir
que vu le nombre déjà trop important
de fournisseurs à venir sur le centre
vous refusez ma demande, ou alors
vous avez peur que je vende mon produit
trop cher mais ce beurre c'est nous
qui le fabriquons et il est vendu
directement du producteur aux consom-
mateurs et à raison de sept cent vingt
francs le kilogramme et le client le sait
que notre production est moins cher et
meilleur que celui des épiciers

J'ai aussi entendu que vous vouliez
monter une coopérative si vous le
vouliez je suis prêt à vous ravitailler et

à vos prix de gros :

Voyez M^r Le Directeur je ne cherche
pas à faire de gros bénéfices sur les
malheureux !

Je pense que vous me donnerez
satisfaction et dans l'attente de
vous lire cher M^r Le Directeur
veuillez agréer mes salutations ?



N° 199A

A U T O R I S A T I O N

Monsieur VINSENTIN Angelo, demeurant à Septfonds (Tarn et Garonne) est autorisé à pénétrer au Centre des Rapatriés de Sainte Livrade pour y vendre des pommes de terre et du miel.

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis dans le cas de hausse illicite ou vente de denrées impropres à la consommation./.

Sainte Livrade, le 7 mars 1957

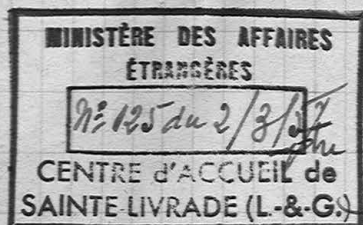
Le Directeur du Centre,



Henry Alquier
Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

Septfonds. le 28 Février 1957.

Monsieur Vincent Angelo
Septfonds. (Tarn et Garonne).



à
Monsieur le Directeur,
Centre d'Accueil des
Rapatriés d'Indochine,
Sainte-Livrade 2/lot

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, l'autorisation de l'entrée de votre Camp. pour y vendre à vos Réfugiés, des Pommes de Terre, produit de ma culture et du miel.

Le prix du kilo de Pommes de Terre est de = 15^F (Quinze francs) et le miel frais = je le vends à 300 francs (Trois cents francs) Non compris l'emballage. C'est le prix d'une contenance de 1 Kg

Dans l'attente d'une réponse favorable à ma demande; Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes considé

ration très distinguée -

Vientre

*Septfonds
3247*

AUTORISATION

Madame RABIER, demeurant à Septfonds (Lot et
Garonne) est autorisé à pénétrer au Centre des Rapatriés
de Sainte Livrade pour y vendre des Oeufs du beurre et des
légumes.

Cette autorisation pourra être retirée sans
préavis dans le cas de hausse illicite ou vente de denrées
impropres à la consommation/.

Sainte Livrade, le 15 mars 1957

Le Directeur du Centre,



Henri ALOQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

~~Sainte~~ Septfonds. 8/3/57

Madame Rabier

à Septfonds

Lot et Garonne

à

Monsieur le Directeur
du Centre d'Accueil des Rapatriés
d'Indochine à
Sainte Lysade / Lot

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance; la faveur de m'accorder l'autorisation de l'accès du Camp pour y vendre du Beurre - Oufs et légumes, d'une façon générale tous produits de ma ferme.

Je me permets de vous faire connaître que je suis une des plus anciennes vendeuses et de vous dire que je suivrais strictement tous les ordres et règlements que vous voudriez.

Jeun m'imposer.

Dans l'attente d'une réponse favorable
à ma demande, Veuillez agréer, Monsieur
le Directeur, avec tous mes remerciements
anticipés, l'assurance de ma considéra-
tion distinguée.

Rabier -

*N^o 325 A devant. Arrivés
 Vou Départ du Centre
 Lettre avertie par
 La poste*

*Monsieur le Directeur
 du Centre d'Accueil
 a
 Madame Berjouie,
 Septfonds par Ste Livrade*

Madame,

Conformément aux instructions du Ministère, j'ai le regret de vous faire connaître qu'en raison du trop grand nombre de commerçants et fournisseurs exposant actuellement leur marchandises à l'intérieur du Centre, il m'est impossible de vous accorder l'autorisation demandée.

Veillez agréer, *Madame*, mes salutations distinguées.



Hy
Henri ALQUIER
 Secrétaire Principal de Police
 Directeur du Centre

Voir n° 325 - Registre Départ

IL-LICITATION (Autorisation)

Madame BERGONNE, demeurant à Septfonds (Lot et Garonne) est autorisée à pénétrer au Centre des Rapatriés de Sainte Livrade pour y vendre des légumes.

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis dans le cas de hausse illicite ou vente de denrées impropres à la consommation./.

Sainte Livrade, le 22 mars 1957

Le Directeur du Centre,



[Signature]
Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Foire
Directeur du Centre

Non

Monsieur le Directeur,
Je viens solliciter à M^{re} le Directeur
une demande pour l'autorisation
d'apporter je vous prie de temps en temps
des légumes aux rapatriés d'Indochine
à Bengoué à Septfonds
par S^t Lirade ✓

Autorisé
le 22/3/50
par M. le
Directeur ✓

16 Avril

7

N° 4414
[Signature]

Madame veuve PEYRAL ✓
Négociant à

Sainte Livrade

Madame,

Faisant suite à votre demande en date du 16.4.57, j'ai l'honneur de vous informer que je ne vois aucun inconvénient à ce que vous veniez au Centre des Rapatriés, certains jours de la semaine afin de pouvoir placer quelques uns de vos appareils à gaz et d'assurer le service de vos clients.

Vous pouvez également, passer de temps à autre avec votre voiture publicitaire de la marque Berragaz, afin de faire des démonstrations.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



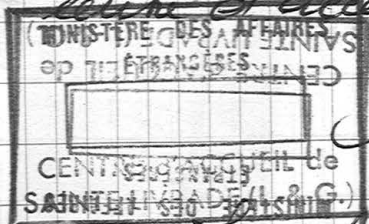
[Signature]
Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

Sté Livrade le 16-4-57



by

Monsieur le Directeur du
Centre d'accueil de Sté Livrade Co & Co



Monsieur,



J'ai bien l'honneur de vous
demander l'autorisation de pouvoir
livrer dans le centre d'accueil des
appareils, cuisinières ou réchauds
à gaz, et ensuite d'assurer le service
à mes clients.

Et de pouvoir venir quelques fois
avec une voiture publicitaire de
la marque Berragaz afin de
faire des démonstrations

Veuillez agréer Monsieur le Directeur
l'expression de mes salutations

D'Henri

by

M. Peyral

26 mars

7

Monsieur G. COSTE
19, rue de Paris

Villeneuve s/Lot

No 357 D'habant

Monsieur,

Faisant suite à votre demande en date du 22 mars 1957,
j'ai l'honneur de vous informer que je ne vois aucun inconvénient
à ce que vous veniez au Centre des Rapatriés d'Indochine de Sainte
Livrade pour visiter vos clients existants, afin de vous permettre
d'examiner leurs machines à coudre et d'en trouver de nouveaux
clients.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



ALQUIER
Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

Machines à Coudre
Machines à Tricoter
Moteurs Electriques

G. COSTES

19, rue de Paris
VILLENEUVE-SUR-LOT

Téléphone 859

R. M. 3908 - R. C. 5418

C. C. P. TOULOUSE 31392

DOM. : B. P. DU QUERCY

Le 22 mars 1957

*Je vous prie
d'accepter
mes excuses
au Camp*

MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES
N° 175. du 22/3/57
CENTRE D'ACCUEIL de
SAINTE-LIVRADE (L.-&G.)

Monsieur le Secrétaire,

Je vous serais
très obligé de bien vouloir me
faire parvenir une autorisation
écrite pour pouvoir rentrer au
Camp afin de visiter mes clients
déjà existants pour l'entretien
de leurs machines à coudre ou
bien et visiter de nouveaux -

*J'espère
M*

Sans attendre
et avec mes remerciements anticipés,
je vous prie, Monsieur le Secrétaire,
d'assurer de mes respectueuses salu-
ments -

G. Costes

Ci-joint 1 timbre pour la réponse.

N^o 492 A/SI

A U T O R I S A T I O N

Monsieur P. Maurel, demeurant Rue Gambetta, Niquillon/Song
est autorisé à pénétrer au Centre d'Accueil de Sainte Livrade pour y exercer
son commerce de chaussures, à condition que ces articles soient de bonne quali-
té, et vendus à des prix raisonnables.

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis dans le cas
de hausse illicite.

13 Juin 1957



Le Directeur du Centre

Henri ALOQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

N° 339
Al
B

A U T O R I S A T I O N

Madame DUBAS, demeurant à Saint Sardes (Lot et Garonne) est autorisée à pénétrer au Centre des Rapatriés de Sainte Livrade pour y vendre des Oeufs du beurre des volailles.

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis dans le cas de hausse illicite ou vente de denrées impropres à la consommation././

sainte Livrade, le 24 Avril 1957

Le Directeur du Centre,

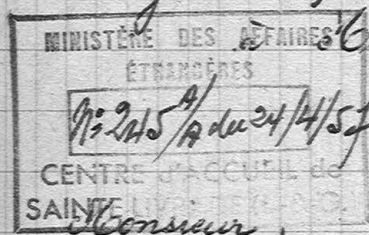


Handwritten signature of Henri Alquier

Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

Madame Dubas
à Saint. Sardos
Lot et Garonne.

FD



Monsieur le Directeur.

Monsieur,
j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de vendre du beurre, du fromage, des œufs et de la volaille à vos compatriotes.

Je m'efforcerai de faire en sorte que la marchandise que j'apporterai ne déplaie pas et je garantis à l'avance qu'elle ne sera détériorée en aucune manière.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, avec mes remerciements anticipés, mes respectueuses salutations

Th. Dubas.

N. 576A/S1

AUTORISATION

Monsieur FOURGS, domicilié au Château de Commarque, CASTEL MORON-sur-Lot, est autorisé à pénétrer au Centre D'Accueil de Sainte Livrade, pour y vendre des poulets.

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis dans le cas de hausse illicite ou vente de denrées impropres à la consommation./.

Sainte Livrade, le 8 Juillet 1957.

Le Directeur du centre,



Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

Castelmoron le 2-7-57



Monsieur FOURGS
Château de Commarque
CASTEL MORON-SUR-LOT

à

Monsieur le Directeur
du camp de rapatriés d'Indo-
chine de 8^{me} Biorade.

Monsieur,
j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'auto-
risation de vendre des poulets aux rapatriés d'Indochine
du camp de 8^{me} Biorade.

Dans l'attente de votre permission, veuillez agréer, Mon-
sieur le Directeur, avec mes remerciements anticipés, mes
sentiments distingués.

P. Fourgs

~~D'Acord.~~

~~u~~

17 Juillet

7

N° 601 A / 51

Monsieur HENON

Epicier à Sainte Livrade

(Lot & Garonne)

Monsieur,

En réponse à votre demande du 16 courant, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je vous autorise à pénétrer au Centre des Rapatriés pour y livrer les marchandises et denrées commandées par les habitants de la Cité, à condition toute fois que ces denrées et marchandises soient de bonne qualité, propres à la consommation et vendues à des prix raisonnables.

Cette autorisation pourra vous être retirée sans préavis dans le cas de hausse illicite ou de vente de marchandises impropres à la consommation.

En outre, lors de vos venues au Centre, vous voudrez bien observer la plus grande prudence en matière de circulation pour éviter tout accident possible pouvant résulter en raison du grand nombre d'enfants jouant sans cesse dans le Centre.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées./.



Handwritten signature of Henri Alquier

Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

HENON René

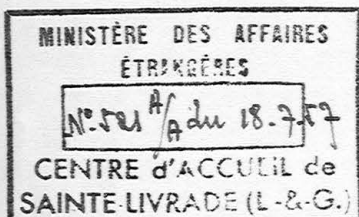
STE LIVRADE le 16 JUILLET 1957

Epicerie

Ste LIVRADE S/LOT

Monsieur le Directeur du
Centre des Rapatriés
d'Indochine
STE LIVRADE S/LOT

L & G



Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, l'autorisation de pénétrer dans le camp des rapatriés d'Indochine, afin de me permettre de livrer le riz - pommes de terre ou autres marchandises, dont on m'a passé commande.

Dans l'espoir que vous réserverez un bon accueil à ma demande,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, avec mes remerciements anticipés, mes respectueuses salutations.



CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE LIVRADE

N° 95 /A

LISTE des MARCHANDS AYANT L'AUTORISATION D'ENTRER
DANS LE CENTRE D'ACCUEIL POUR Y EXERCER LEUR COMMERCE - ANNÉE 1957

Dates	N° d'ordre	Noms des marchands	Produits
5. 1.57	9/A ✓	✓ Madame G. BAYOL	! Produits de sa ferme
"	10/A ✓	✓ Mr. LAPEYRE Alix	! Pain - pâtés - riz
"	11/A ✓	✓ BROUSSE Gabriel	! Légumes
4. 1.57	12/A	✓ DOUMARES Alix	! Verrerie - porcelaine & orfèvrerie
"	13/A ✓	✓ TEILLIER Yves	! Articles provenant de chez Mme Y. CASSE
"	14/A ✓	✓ VERGE	! Epicerie et lait
5. 1.57	15/A ✓	✓ LOUGRAT Robert	! Boucherie
11. 1.57	26/A ✓	✓ RECALDE Jacques	! Vin fin Bordeaux
"	27/A ✓	✓ BEHAIL Louis	! Vin de Bordeaux
14. 1.57	43/A ✓	✓ MEYNENE Raoul	! Légumes
"	44/A ✓	✓ FLORES Bernard	! commerce chaussure
"	46/A ✓	✓ BEBOULENE Pierre	! Alimentation générale
"	47/A ✓	✓ FAVERO Antoine	! Légumes et volailles
"	48/A ✓	✓ VECCHIOLA Dominique	! Articles divers Paris
16."	56/A ✓	✓ ROBOIS	! Légumes, fruits, fleurs - oeufs - volailles.
22. 1.57	68/A ✓	✓ PUYOL Emile	! Linge maison
25. 9.57		BEQUERIE	! charcuterie
28. 1.57 14. 2. 59		ANDRIEUX Roger	! menuiserie



ALQUIER
Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
BUREAU DES RAPATRIÉS D'INDOCHINE
CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE LIVRADE

N° 424 A/SI

AUTORISATION

pour 1^{re} Année 1958

Monsieur COUSTEAU Edmond, domicilié à BOE (Lot et Garonne) titulaire d'un certificat de patente en date du 3.7.1958 délivré par les Contributions Directes à AGEN est autorisé à pénétrer dans le Centre d'Accueil des Rapatriés d'Indochine à Ste-Livrade-s-Lot pour y exercer son commerce de détaillant en poissons sur les lieux réservés aux marchands détaillants (terre-plein situé en face du lavoir).

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis en cas de hausse-illicite de vente de denrées impropres à la consommation ou non observation des prescriptions ci-dessus.



Sainte-Livrade, le 26 Novembre 1958
Le Directeur du Centre

[Signature]

7

E. BRETONNIÈRE DE CHECQUE.

N° 400 / SI

AUTORISATION

pour l'année 1958

-:-

Monsieur LAPEYRE Aliz, domicilié à St Etienne de Fougère (Lot et Garonne) titulaire de la patente n° RC 58-64 - RM. 2827 est autorisé à pénétrer dans le Centre d'Accueil des Rapatriés d'Indochine à Ste-Livrade pour y exercer son commerce de détaillant en pain, pâtes alimentaires, riz et bois de chauffage. Il ne pourra livrer à domicile que le pain. Tous les autres produits devront être vendus sur le lieu réservé aux marchands détaillants (terre-plein situé en face du lavoir).

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis en cas de hausse illicite, vente de denrées impropres à la consommation ou non observation des prescriptions ci-dessus.

Sainte-Livrade, le 14 Octobre 1958

Le Directeur



[Handwritten signature] 7

B. BRISTONNIÈRE DE CHECQUE.

Centre d'Accueil des Rapatriés d'Indochine
de **SAINTE-LIVRADE**

N° 10A

Le Directeur du Centre d'Accueil

à

M

II-) A U T O R I S A T I O N

pour l'Année 1957

Monsieur LAPEYRE Alix, domicilié à Sainte Etienne de Fougère (Lot et Garonne), est autorisé à se présenter au Centre pour l'exploitation de son commerce en vente : Pain - Pâtes - Riz - bois de chauffage, à condition que ces produits alimentaires soient de bonne qualité.

Cette autorisation pourra être retirée sans préavis, dans le cas de hausse illicite ou vente de denrées impropres à la consommation./.

Sainte Livrade, le 5 Janvier 1957

Le Directeur du Centre,



[Signature]
Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

--+-- A U T O R I S A T I O N --+--

pour l'Année 1959

---+---

Monsieur Pierre R O B E R T , domicilié à VILLENEUVE/LOT (Lot et
Garonne), poissonnier, est autorisé à pénétrer dans le Centre d'Accueil
des Français Rapatriés d'Indochine à Sainte-Livrade-s-Lot pour y vendre,
sur les lieux réservés aux marchands détaillants (terre-plein situé en
face du lavoir), du poisson de mer ./.

Sainte-Livrade le 13 Mai 1959

Le Gestionnaire du Centre



Pierre ROBERT

POISSONNIER - FOURNISSEUR DE COLLECTIVITÉS

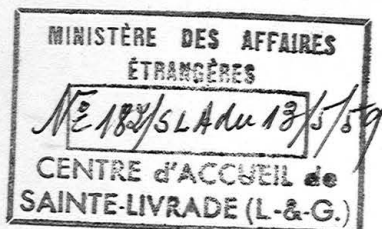


24, RUE DES CIEUTAT

VILLENEUVE-SUR-LOT (L.-&G.)

le 12 Mai 1959

R. C. VILLENEUVE-SUR-LOT 57 A 83
C. C. P. BORDEAUX 378-44



Monsieur Le Directeur
du Centre d'accueil.
St Livrade.

Monsieur

J'ai l'honneur de solliciter
l'autorisation de rendre à l'intérieur
du camp du Centre d'accueil.

Je suis inscrit au Registre
du commerce à Villepau et tit
titulaire et non titulaire de marchand
ambulante avec véhicule automobile
ayant fait l'objet de la déclaration
n° 89 du 4.3.1957.

Je vous prie d'agréer Monsieur
mes salutations respectueuses

MINISTERE DE L'INTERIEUR
SERVICE DES FRANCAIS RAPATRIES D'INDOCHINE
CENTRE DE SAINTE LIVRADE

— AUTORISATION —

pour l'Année 1959

Monsieur DENYS Yvan, domicilié à Caudecoste (Lot et Garonne), aviculteur, est autorisé à pénétrer dans le Centre d'Accueil des Français Rapatriés d'Indochine à Sainte-Livrade-s-Lot pour y vendre, sur les lieux réservés aux marchands détaillants (terre-plein situé en face du lavoir), de la volaille de son élevage./.

Sainte-Livrade le 14 Février 1959

Le Maire du Centre



M. TURSAN.

DENYS Ivan
Aviculteur
Caudebec (Lot et G^{ou})

Caudebec le 14 février 1959

Monsieur le Directeur
du Centre d'accueil Indochinois
de Haute-Suzanne (Lot et G^{ou})

Monsieur le Directeur :

Je sollicite de votre haute bienveillance
l'autorisation de vendre, dans le Centre que vous dirigez, la
volaille de mon élevage. Cette volaille étant de première
qualité, donnera entière satisfaction à la clientèle qui me
fera confiance.

J'espère, Monsieur le Directeur, qu'il vous
sera possible de m'accorder satisfaction et en vous remerciant à
l'avance,

Je vous prie de croire à mon entière et parfaite
considération

V^{re},
autorisation accordée,
le 14.2.59
Stuy

Stuy

1er Juillet 1959

→ AUTORISATION →

pour l'Année 1959

Madame F. De CEF , domiciliée à TONNEINS (L & G.) est autorisée à pénétrer dans le Centre d'Accueil des Français Rapatriés d'Indochine à Sainte-Livrade/Lot pour y vendre, sur les lieux réservés aux marchands détaillants (terre-plein situé en face du lavoir), de la Bonneterie - Lingerie - Confection ./.

Sainte-Livrade le 2 Juillet 1959

Le Gestionnaire du Centre



[Signature]
M. TURSAN.

Mme F. De Cet

Tonneins, le 30 6 1959

BONNETERIE - LINGERIE
CONFECTION

15, Boulevard de la Poulaille, 15

TONNEINS (L.-et-G.)

Téléphone 202

R. C. Marmande 8187

Honorable,

J'ai l'intention de
venir soldé le jeudi
2 juillet vers 5^h de l'après-
midi, je suis déjà venue à
votre bureau il y a environ un
mois, vous m'avez donné l'autorisation
d'être car je vous avais dit que je faisais
un essai - aussi comme j'ai l'intention
de venir une fois par mois - uniquement
avec des soldes. Je vous joins
une ancienne patente pour vous faire
ma bonne foi - Je passerai à votre
bureau donc le jeudi 2 juillet, pour
connaître votre accord; Recevez-m'en
le Directeur du camp, tous mes remerciements et
vantes mes salutations; Mme de Cet

N° 2172.

(Novembre 1956.)

PATENTE

DÉPARTEMENT DE Lot-et-Garonne

COMMUNE de Tonneins

d. marchand forain

(Profession)

valable du 1^{er} Janv-57 au 31 décembre 1957.

délivrée à M. De Cét Ferrand

demeurant à Tonneins Rue de la Poulaille

N° 15

qui a acquitté le montant des droits exigibles figurant sur l'avertissement établi à son nom et dont le détail est rappelé d'autre part.

TONNEINS

Le Percepteur,

13 DEC 1957

I. - Droits de patente.

Marchand de marchés vendant sur des marchés ou foires se tenant moins de deux fois par semaine ainsi que sur des marchés ou foires plus fréquents sans disposition de plate fixe avec véhicule à traction automobile ne transportant pas habituellement ses marchandises dans un rayon excédant 20 Km à partir du lieu de son domicile

800^{Kg} de charge marchande utile du véhicule = 50

Droit proportionnel. Au 20^e sur une valeur locative de 1500 fr. Au sur une valeur locative de fr.

MONTANT TOTAL des droits : 925

MONTANT de la base d'imposition correspondant aux droits ci-dessus (Droits x 100) } 92.500

II. - Impositions dues en raison de la base d'imposition ci-dessus.

	francs
Contribution des patentes	
Contribution pour frais de chambres et bourses de commerce	
Imposition pour financement de la normalisation	
Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels	
Somme à payer contre délivrance de la patente	

VISA ET SIGNALEMENT.

(A AJOUTER PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 1490 ter DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS.)

SIGNALEMENT DU PATENTABLE.

Age :
 Taille : 1 m.....cent.
 Cheveux :
 Front :
 Sourcils :
 Yeux :
 Nez :
 Bouche :
 Barbe :
 Menton :
 Visage :
 Teint :

Vu par nous, Maire de la commune, la présente formule, au moyen de laquelle le patentable y dénommé pourra exercer sa profession sans aucun empêchement, en se conformant aux règlements de police.

A....., le
 Le Maire,

(Sceau de la Mairie.)

Signes particuliers :

A défaut d'inscription au registre du commerce, demander à la Recette des Contributions indirectes la délivrance d'un récépissé de consignation.

VOIR AU VERSO les dispositions législatives concernant la patente et un avis important.

26 Septembre 1959

II -) AUTORISATION

pour l'Année 1959

Monsieur C O T E , domicilié à ANTHE (Lot et Garonne)
aviculteur , est autorisé à pénétrer dans le Centre d'Accueil des
Français Rapatriés d'Indochine à Sainte-Lyvrade-Lot, pour y vendre
sur les lieux réservés aux marchands détaillants (terre-plein situé
près du lavoir) de la volaille de son élevage ./.

Le Gestionnaire du Centre



M. TURSAN.

S. I. C. A.

Société d'Intérêts Collectifs Avicoles

QUERCY - PÉRIGORD

LE PRÉSIDENT :

Tel. 12 à Castelnaud

ALBAS (Lot)

Tél. : 49.

Monsieur le Directeur des Centres d'accueil
des Indochinois à Ste LIVRADE Lot & Garonne

Monsieur le Directeur,

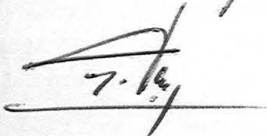
Nous sollicitons pour notre représentant Mr COTE
à Anthé, l'autorisation de vendre des poulets au Centre
d'accueil des Indochinois à ~~Stes~~^{St Livrade} le samedi matin.

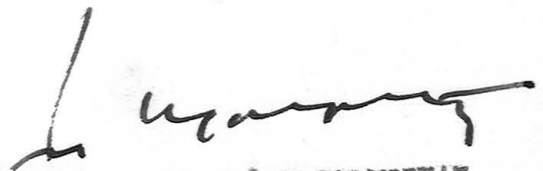
Ayant moi-même, pendant de nombreuses années, vécu
comme colon au Tonkin d'où j'ai été évacué en 1955 avec
du personnel qui m'a suivi ici il me serait agréable-
même du seul point de vue sentimental, de retrouver un
contact avec des gens qui ont connu ces mêmes infortunes.

Dans l'espoir que vous pourrez accorder cette auto-
risation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur,
avec mes remerciements anticipés l'expression de mes
sentiments très distingués.

Oui,

Le 26 Septembre 59





ANDRÉ de MONPEZAT

9 Octobre 1959

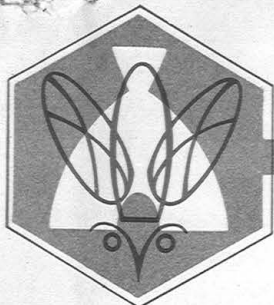
II-7 AUTORISATION

pour l'Année 1959

Monsieur TRIGUEROS , gérant de la Ruche Méridionale , domicilié
à STE-LIVRADE (Lot et Garonne) est autorisé à pénétrer dans le Centre
d'Accueil des Français Rapatriés d'Indochine à Ste-Livrade-s-Lot , pour
y vendre sur les lieux réservés aux marchands détaillants (terre-plein
situé près du lavoir) Les produits suivants : alimentation - liquides -
mercerie - ménage ./.

Le Gestionnaire du Centre



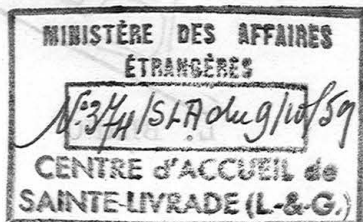


LA RUCHE MÉRIDIONALE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE DEUX CENT SEIZE MILLIONS DE FRANCS

LA DIRECTION

Agen, le 9 octobre 1959



Monsieur le DIRECTEUR
du Centre d'Accueil
du Camp Indochinois
SAINTE-LIVRADE

(Lot-&-Gne)

LB/JC

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous adresser la présente demande sollicitant de votre bienveillance l'autorisation d'accès à l'intérieur du Centre d'Accueil pour la vente sur place de tous nos produits : alimentation - liquides - mercerie - ménage.

Les tournées seront effectuées par le Gérant de notre succursale de SAINTE-LIVRADE, Monsieur TRIGUEROS, aux jours et heures ci-après :

LUNDI 17 H. à 19 H.

MERCREDI 17 H. à 19 H.

JEUDI 8 H. 30 à 13 H.

SAMEDI 17 H. à 19 H.

Nous joignons à la lettre la copie de la demande de patente.

Dans l'attente d'un avis favorable et avec nos remerciements anticipés,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos

/.....

SIÈGE SOCIAL : 40 A 46, AVENUE JEAN-JAURÈS - AGEN - BOITE POSTALE 123 C - TÉL. 3 LIGNES : 2.12, 2.14, 3.73

ADR. TÉLÉGR. : RUCHE MÉRIDIONALE-AGEN - C.C.P. BORDEAUX N° 2811 - TOULOUSE N° 419.27 - R.C. AGEN 54 B 4 - DOMICILE BANCAIRE : CRÉDIT LYONNAIS - AGEN

/....

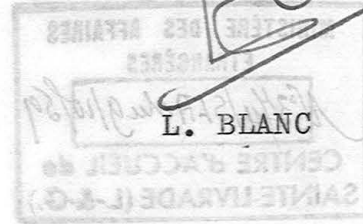


salutations distinguées.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE DIX CENT MILLE MILLIONS DE FRANCS

P/LA DIRECTION,

Agén le 9 octobre 1959



Monsieur le Directeur
du Centre d'Accueil
du Camp Indochinois
SAINTE-LIVRADE

(10f-8-Gme)

10/10

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous adresser la présente
demande sollicitant de votre bienveillance l'autorisation
d'accès à l'intérieur du Centre d'Accueil pour la vente
sur place de tous nos produits : alimentation - légumes -
mercerie - ménage.

Les tournées seront effectuées par le Gérant de notre
succursale de SAINTE-LIVRADE, Monsieur TRIGUEROS, aux jours
et heures ci-après :

- LUNDI 17 H. à 19 H.
- MERCREDI 17 H. à 19 H.
- JEUDI 8 H. 30 à 13 H.
- SAMEDI 17 H. à 19 H.

Nous joignons à la lettre la copie de la demande de
patente.

Dans l'attente d'un avis favorable et avec nos
remerciements anticipés,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos

/....

LA RUCHE MERIDIONALE
Approvisionnement's Généraux
40 à 46. Avenue Jean Jaurès
AGEN

6 octobre 1959

Monsieur le Contrôleur
des CONTRIBUTIONS DIRECTES
Cité Administrative

AGEN

LC/GB

Objet
demande de patente

Monsieur le Contrôleur,

Nous vous adressons la présente demande tendant à l'obtention d'une patente de marchand forain ambulant n'allant pas à plus de 10 kms à vol d'oiseau du siège de la succursale, pour la vente des marchandises au compte de "La Ruche Méridionale", à compter du 8 octobre 1959.

Patente au nom de : Monsieur André TRIGUEROS -
Gérant "Ruche Méridionale" suc. n° 14
SAINTE-LIVRADE
(Lot-&-Garonne)

Avec nos remerciements anticipés,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Contrôleur, nos salutations distinguées.

P/LA DIRECTION,
L'INSPECTEUR DES TOURNEES,

Service des Tournées de Chine

Charrier
L. CHARRIER

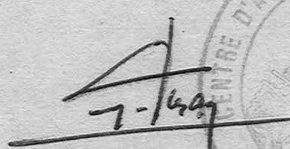
21 Octobre 1959

II-7 **U T O R I S A T I O N**

pour l'Année 1959

Monsieur ANDRIEU Paul , marchand ambulant , domicilié à
VILLENUEVE-S-LOT (Lot et Garonne) est autorisé à pénétrer dans le
Centre d'Accueil des Français rapatriés d'Indochine à Ste-Livrade-s-Lot,
pour y vendre sur les lieux réservés aux marchands détaillants (terre-
plein situé près du lavoir) les produits suivants: fruits & fleurs -
légumes et primeurs ./.

Le Gestionnaire du Centre


M. TURSAN.



Villeneuve le 19 - Octobre 1959
Paul Andreu
Négociant
-Chemin de Courtières
Villeneuve sur Lot
R.C. 55.A.13

A Monsieur le Gestionnaire
du Camp de Sainte-Livrade

Monsieur :

J'ai l'honneur de solliciter
de votre haute bienveillance l'autorisation de
venir vendre dans votre camp
Veuillez agréer Monsieur l'assu-
rance de mes sentiments les plus respectueux.

Caj

Registre au Commerce

Année d'inscription. Modification.
depuis le 10 octobre 1955. 16° d'ordre 504

La modification à l'immatriculation au registre de commerce N° 55 A 13
aux noms de premier de André Paul Francis Guitard
adversaire de l'ad. Ch. de Cortège à Villemur sur Ilst

obj de commerce. marchand ambulat en fruits, fleurs, légumes et poissons.

Intensiv, a verte en gros. a/c. des 01. 10. 1955.

Fait en triple exemplaire -

le 10 octobre - 1955

Cij

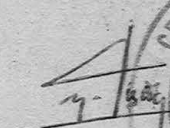
17 Décembre 1959


✓ A U T O R I S A T I O N

pour l'Année 1960

Monsieur BOSQ Jean Claude - Boucher - domicilié à
CASSENEUIL (Lot et Garonne) est autorisé à pénétrer dans le
Centre d'Accueil des Français rapatriés d'Indochine à Ste-Livrade/Lot,
pour y vendre sur les lieux réservés aux marchands détaillants
(terre-plein situé près du marché couvert de la viande de boucherie
et de la charcuterie./.

Le Gestionnaire du Centre


M. TURSAN (SIR)



Jean Claude BOSQ
Boucher
CASSENEUIL (L & G)

Le 16 Décembre 1959

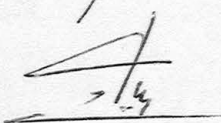
Monsieur le Gestionnaire
du Centre d'Accueil de
SAINTE - LIVRADE SUR LOT

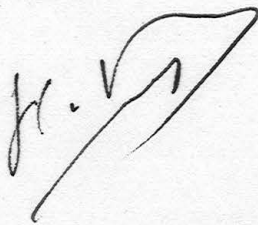
Monsieur,

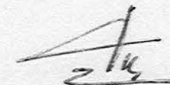
J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance
l'autorisation de procéder à la vente de viandes à l'intérieur
de votre Centre.

Je vous joins à l'appui de ma demande un certificat de
patente établi par l'Administration des Contributions Directes.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part
je vous prie d'agréer, Monsieur le Gestionnaire, l'expression
de mes sentiments distingués.

ami,
Le 17.12.59




*Le certificat comme d'usage N° BOSQ
sur imposition de la contribution de patentes
était joint à cette demande. (Certificat de 23.12.59 signé de l'inspecteur
des contributions directes). Rendu à N° BOSQ -*


3 Février 1960

II-) **UTORISATION**

pour l'Année 1960

Madame HIBRANT née RANY Raymonde , domiciliée à MIRAMONT-DE-GUYENNE (Lot et Garonne) marchand forain est autorisée à pénétrer dans le Centre d'Accueil des Français Rapatriés d'Indochine à Ste-Livrade-s-Lot , pour y vendre sur les lieux réservés aux marchands détaillants (terre-plein situé près du lavoir) des chaussures .-

Le Gestionnaire du Centre



E. TURSAN.

CHAUSSURES EN GROS

L. HIBRANT

MIRAMONT (L.-&G.)

Carte Acheteur Chaussures toutes Catég. n° 16 7014.09

R. C. Marmande 5318

C.C.P. TOULOUSE 607.31

Domiciliation :
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
MARMANDE

TELEPHONE 60

MIRAMONT, le

19

Monsieur le Gestionnaire du
Camp de St Liviade

Monsieur,

J'attire votre aimable attention pour vous demander
la permission de bien vouloir débiter mes articles
en chaussures dans l'enceinte de votre camp —

La vente ne se poursuivra que quelques heures et
ceci répété chaque mercredi

Penseant avoir votre approbation je vous

je me suis bien voulu agréer vos
salutations distinguées —

CHAUSSURES EN GROS

MIRAMONT L. & G.
J. Hilairet

10149
R. C. MARSEILLE 3318
C. C. R. TOULOUSE 487.91
Domiciliation :
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
MARSEILLE
TELEPHONE 60

(Faint, mostly illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page)

Direction générale

des impôts

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Département

Lot et Gne

N) 2107

Nov 1957.

Copie

CONTRIBUTION DES PATENTES

CERTIFICAT .

L'Inspecteur des Contributions Directes certifie que

Mme HIBRANT née RANY Raymonde

Demeurant à Miramont-de-Gne

sera imposé à la contribution des patentes dans le role de la commune de

pour l'année 1960 en qualité de marchand forain avec automobile

A Marmande le 18 décembre 1959

Suit la signature de l'Inspecteur

Central des C.D.

Vu par nous Maire de la commune le présent certificat
qui dispense provisoirement le titulaire de présenter la
formule de patente

Miramont-de-Guyenne Le 18 décembre 1959

Le Maire,

Suit la signature

Copie certifiée conforme à l'original

MIRAMONT-DE-GUYENNE, le

2 FEV. 1960

Le Maire,

Pour le Maire

Délégué,



1er Août 1960

II-1 **U T O R I S A T I O N**

pour l'Année 1960

Madame **Y A G U E** - marchande en textiles - domiciliée
à **FONGRAVE** (Lot et Garonne) est autorisée à pénétrer dans le
Centre d'Accueil des Français rapatriés d'Indochine à **Ste-Livrade/**
Lot, pour y vendre sur les lieux réservés aux marchands détaillants
(terre-plein situé près du marché couvert) du tissu.-

Le Gestionnaire du Centre

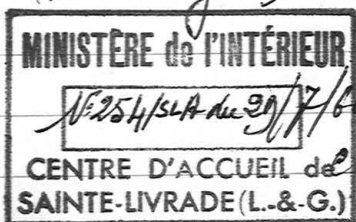
7-47
M. **TURSAN.**



Tongrave le 27-7-60

VAGUE
à Tongrave
(Lot et G^{ne})

Monsieur le Directeur
du Centre d'accueil
de Ste Livrade
(Lot et G^{ne})



Monsieur le Directeur,

En qualité de marchande
en textiles, je vous serais très obligée
de bien vouloir m'accorder l'auto-
risation de faire des ventes au
déballage, assez régulièrement (peut-
être une fois par semaine), parmi
la population de votre centre.

Avec tous mes remerciements
anticipés et dans l'attente d'une
réponse favorable, je vous prie
d'agréer Monsieur le Directeur,
mes salutations respectueuses.

Vague

DOMAINE DE BEAUCOUR
FALGUEYRAT
(DORDOGNE)

TÉL. 4
C.C.P. 1209-68 LIMOGES
B.N.C.I. BERGERAC

LE 10 Février 1961

Monsieur le DIRECTEUR,

Producteur de lait de 1er choix provenant de mon troupeau de vaches sélectionnées et sous contrôle sanitaire.

Je transforme une partie de ce lait chaque jour en petits suisses, fromage blanc, crème fraîche, beurre etc etc.

Je viens par la présente vous demander l'autorisation de venir vendre mes produits à l'intérieur du Camp que vous dirigez.

Cette marchandise provient de lait vivant qui donnera entière satisfaction.

Dans l'espoir qu'il vous sera possible de m'accorder cette autorisation.

Veillez agréer, Monsieur le DIRECTEUR, l'expression de mes sentiments distingués.

Ami,
Le 20.2.52
A
Aly



20
16 Juin 1961

II-) U T O R I S A T I O N

pour l'Année 1961

Monsieur R. Lougrat
Monsieur R. Lougrat
Monsieur R. LOUGRAT - Boucher - domicilié rue Casseneuil
à VILLENEUVE S/LOT (Lot et Garonne) est autorisé à pénétrer dans le
Centre d'Accueil des Français rapatriés d'Indochine à Ste-Livrade s/Lot
pour y vendre sur les lieux réservés aux marchands détaillants
(terre plein situé près du marché couvert) de la viande de boucherie.-

Le Gestionnaire du Centre



M. TURSAN.

Villeneuve s/Lot, le 14 Juin 1961

Robert LOUGRAT

- Boucherie -
Rue Cassenaül, 57

VILLENEUVE S/LOT

Monsieur le Directeur du

CENTRE D'ACCUEIL des REFUGIES INDOCHINOIS de
SAINTESLIVRADE S/LOT

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation
de desservir le Centre d'Accueil de Réfugiés de Ste Livrade .

Je suis inscrit au Registre du Commerce et suis
imposé à la Patente par les Contributions Directes de Ville-
nauve s/Lot par Article 1197 du Rôle Général .

Dans l'espoir d'avoir votre accord et vous en
remerciant à l'avance,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salu-
tations distinguées.

Loigrat

R. de C 55 A 176

ALIMENTATION GIL

Carrère et 20, Rue de Contages

VILLENEUVE-sur-LOT (Lot-et-Garonne)

Monsieur le
Directeur du
Refuge d'accueil
de St Librade

Monsieur;
J'ai le honneur de
vous demander la
permission de rentrer
dans votre camp pour
vendre des articles
d'épicerie.

Recevez mes
salutations distinguées

Gil

Cm;

3/4

ALIMENTATION GIL

Carrère et 20, Rue de Contages

VILLENEUVE-sur-LOT

8 Mars 1962
~~20 Juillet 1961~~

3 exemplaires

II-) U T O R I S A T I O N

pour 1^{re} Année 1962

Monsieur Jean B L A N C - Charcutier - domicilié n° 31
rue des Cieutat à VILLENEUVE S/LOT (Lot et Garonne) titulaire de
la patente n° 694-47-325-0003 est autorisé à pénétrer dans le
^{Cité} Centre d'Accueil des Français rapatriés d'Indochine à Ste-Livrade/Lot
pour y vendre, sur les lieux réservés aux marchands détaillants
(terre plein situé près du marché couvert), de la charcuterie.-

Le Gestionnaire du Centre



Anc^{no} CHARCUTERIE BARLANGUE

JEAN LEBLANC

SUCESSEUR

31, RUE DES CIEUTAT, 31

VILLENEUVE-SUR-LOT

(LOT-ET-GARONNE)

TÉLÉPHONE 151

Villeneuve-sur-Lot, le

30 juillet 1961

Monsieur le Directeur du camp.
de St Librad.

Monsieur,

Je sollicite de votre bienveillance l'autorisation
de vendre des produits de charcuterie
à l'intérieur du camp.

Voici le N^o de ma patente 694, 47, 325 0 003

N^o du registre du commerce 60 A. 81.

Dans l'espérance d'une suite favorable.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur,
l'assurance de mes salutations distinguées.

J. Leblanc

8 Mars 1962

II -) A U T O R I S A T I O N

pour l'année 1962

Monsieur DELPECH Norbert - Boucher - domicilié
à NONCLAR D'AGENAIS (Lot et Garonne) titulaire de la patente
n° P 1985 est autorisé à pénétrer dans la Cité d'Accueil des
Français rapatriés d'Indochine à Ste-Livrade s/Lot pour y
vendre, sur les lieux réservés aux marchands détaillants
(terre plein situé près du marché couvert) de la viande
de boucherie ./.

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil


M. TURSAN.

Monsieur Delpech Robert.
Boucher à
Monclar d'Arenais
Lot-et-Garonne

Monsieur le Directeur

J'ai l'honneur de vous transmettre
cette lettre. Comme vous me l'avez conseillé
en me de solliciter l'autorisation
qui me sera agréée de votre part. en
vous indiquant le numéro de la
patente qui correspond à mon
métier. Boucher ambulants
cette autorisation me permettra d'
installer mon camion magasin à
l'intérieur du centre d'accueil, parmi
les collègues commerçants de toute
l'agglomération et je reste à votre
entière disposition pour le règlement
prescrit.
Cof. d'inscription départementale 1985

Tout en vous remerciant à l'avance
Veuillez croire Monsieur le Directeur
à mes très sincères salutations.

Delpach

M^{me} Henri Cavaille
à la Louquette

St^e Livrade-sur-Loz
L. G.

Vu, à la seule condition
de l'achat par les parents de M^{me} Cavaille,
St^e Livrade-sur-Loz le 14-1-63.

M^{me} Henri Cavaille
ancien le Directeur.

Ayant l'intention de créer un commerce
d'alimentation je vous serais très obligé
de me permettre de venir l'exploiter
au camp de rapatriés d'Indochine de St^e
Livrade-sur-Loz.

Je vous prie de bien vouloir agréer
M^{me} Henri Cavaille
mes salutations distinguées

Cavaille

DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS

N° 1582
(Janvier 1961.)

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

CONTRIBUTION
DES
PATENTES.

DÉPARTEMENT

d. LOT-et-GARONNE

COMMUNE

Sainte-Livrade-sur-Lot

• Inspection centrale.
• Division de contrôle ou secteur.

CERTIFICAT.

M. Madame *Pavaille née Mohamed* demeurant
à *Sainte-Livrade-sur-Lot*
au camp des réfugiés
a déclaré à l'Inspecteur des Impôts soussigné,

(1) avoir entrepris

(1) ~~vouloir~~ entreprendre

à la date du

la profession de

10 Janvier 1963
marchande de légumes, fruits
legumes, marée en détail

Sous réserve de l'exactitude des faits, il sera imposé à la
contribution des patentes dans le rôle (supplémentaire ou primi-
tif) de la commune de *Sainte-Livrade-sur-Lot* en qualité de

(Tableau *A*; *6*^{me} Classe.)

VILLENEUVE-SUR-LOT, le *19* JAN 1963 196

L'Inspecteur *L'Inspecteur Central*, des Impôts
(Service des Contributions directes).

Cachet de l'Inspection

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Contrôle de VILLENEUVE-SUR-LOT

11, RUE NOTRE-DAME

Bureau de 14 à 17 heures

Service de 9 à 12 heures

(1) Bayer la mention inutile.

MB/MD
MINISTRE DÉLÉGUÉ
AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE
CHARGÉ DES RAPATRIÉS

26 JAN. 1963

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
4, rue Cambacérès (8è)

Service d'Accueil et de
Reclassement des Français
d'Indochine et des Français
Musulmans

-:-

N° 213 -SPIM/Ind.

Le MINISTRE,
Délégué auprès du Premier Ministre
Chargé des Rapatriés

à

Monsieur Jacques BORDENEUVE
Sénateur et Président du Conseil Général
de Lot-et-Garonne
Ancien Ministre de l'Education Nationale
Palais du Luxembourg

- PARIS VIè -

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 16 Janvier courant, vous voulez bien appeler mon attention sur les difficultés résultant de l'interdiction faite aux commerçants d'accéder avec leurs voitures de livraison aux baraquements de la Cité d'Accueil des Rapatriés d'Indochine de Ste-LIVRADE (Lot et Garonne).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette mesure réglementaire s'est imposée en raison des dégâts causés par lesdites voitures aux caniveaux de drainage d'eaux pluviales nouvellement construits en bordure des allées desservant les baraquements.

Au rond-point de la Cité un emplacement est réservé aux commerçants désirant vendre leurs produits.

.../2

Il est distant de moins de cent mètres des logements les plus éloignés. Il offre donc une commodité suffisante aux usagers ainsi qu'aux rapatriés.

Malgré mon vif désir de vous être agréable, il ne m'est pas possible de revenir sur des dispositions prises en vue d'éviter que les caniveaux, d'un coût fort élevé - près de 100.000 francs -, aménagés en surface pour collecter les eaux et améliorer l'hygiène du Centre, soient exposés à des dégradations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération./.

Pour le Ministre des Rapatriés
le PREFET, Chef du Service

Y. PERONY

SAINTE-LIVRADE, le 24 Janvier 1963

SERVICE DES FRANÇAIS RAPATRIÉS
D'INDOCHINE

CITÉ D'ACCUEIL DE SAINTE-LIVRADE

(LOT-&-GARONNE)

TÉLÉPHONE 20

N° 21 / SLD.

O B J E T:

Circulation des camions de livraison
dans la Cité d'Accueil

REFERENCE

Votre lettre n° 153/S.F.I.M./Ind
du 22 janvier 1963

P.jointe : 1 en retour

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil

à

Monsieur le PREFET
Chef du Service d'Accueil et de Reclassement
des Français d'Indochine et des Français Musulmans
4 rue Cambacérès
PARIS 8 ème

J'ai l'honneur de vous adresser ci-après les renseignements concernant l'interdiction de circuler dans la Cité d'Accueil par les camions de livraison.

Au rond-point de la Cité d'Accueil un emplacement est réservé aux commerçants patentés qui désirent vendre leurs produits et ces commerçants (épiciers, bouchers, etc..) s'installent sans protester à cet endroit qui leur est réservé.

Un seul commerçant Monsieur LAPEYRE de St Etienne de Fougères (Lot et Garonne) qui vend du pain et des produits d'alimentation circulait avec une voiture RENAULT commerciale " Prairie " dans la Cité d'Accueil pour vendre à sa clientèle.

A la suite de la construction des caniveaux qui ont occasionné une dépense importante de 96.000,00 F, je me suis vu dans l'obligation d'interdire à Monsieur LAPEYRE de circuler avec sa voiture dans la Cité afin d'éviter des dégâts aux caniveaux nouvellement construits et j'ajoute que cette tolérance de circulation ne lui avait pas été interdite au cours des années passées car il n'existait pas de caniveaux dans la Cité.

En ce qui concerne la livraison du pain, Monsieur LAPEYRE n'a qu'une quarantaine de clients sur 178 familles hébergées et les 138 familles non clientes de l'intéressé se servent au dépôt de pain installé au Foyer de la Cité, dépôt qui est approvisionné par les boulangers de Ste-Livrade-s-Lot.

Je précise que Monsieur LAPEYRE est toujours autorisé à vendre sa marchandise dans la Cité d'Accueil mais seulement comme pour les autres commerçants à l'emplacement qui leur est réservé.

.../...

Depuis cette interdiction aucun chef de famille ne s'est présenté à mon bureau pour protester et je peux affirmer qu'aucune agitation ne se produira dans la Cité pour ce motif aussi futile.

Quant à rétablir cette circulation des commerçants dans la Cité, il est fort probable que c'est Monsieur LAPYRE qui la désire le plus et non pas les autres commerçants ou la population de la Cité d'Accueil.

Je vous informe également que la même interdiction de circuler a été exigée du marchand de charbon venant de Ste-Livrade.

Ce marchand a été seulement autorisé à emprunter les principales artères et il a été recommandé aux livreurs de porter les sacs de charbon à dos d'homme jusqu'aux clients. Cette interdiction a été faite pour les mêmes motifs de protection des caniveaux, qui je le répète, ont occasionné une dépense de 96.000,00 fr.-



MB/MD

République Française

MINISTRE DÉLÉGUÉ
AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE
CHARGÉ DES RAPATRIÉS

22 JAN. 1963

PARIS, le

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
4, rue Cambacérès (8^e)

Service d'Accueil et de
Reclassement des Français
d'Indochine et des Français
Musulmans

-:-

N° 153 -SFIM/Ind.

Le PREFET,
Chef du Service d'Accueil et de Reclassement
des Français d'Indochine et des
Français Musulmans

à

Monsieur le Gestionnaire du Centre d'Accueil
de
SAINTE-LIVRADE -


O B J E T : Circulation des camions de livraison dans le
Centre.

P. Jointe : 1 (en communication).

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la
lettre que m'adresse Monsieur Jacques BORDENEUVE, Sénateur
et Président du Conseil Général de Lot-et-Garonne, ancien
Ministre, au sujet de l'interdiction faite aux camions de
livraison de circuler à l'intérieur du Centre.

Je vous serais obligé de me renseigner dans
les meilleurs délais sur les raisons de cette interdiction
et de me fournir des éléments de réponse à la lettre précé-
tée que je vous prie de me retourner./.




Y. PERONY

Le 16 Janvier 1963

Monsieur le Préfet,

Je viens d'être saisi en ma qualité de Sénateur et de Président du Conseil Général de Lot et Garonne des difficultés qui résultent d'une disposition réglementaire prise au Camp des Rapatriés d'Indochine de STE LIVRADE-sur-LOT (L & G).

Jusqu'à ces derniers temps les commerçants qui approvisionnent les Indochinois pouvaient librement circuler à l'intérieur du camp et livrer à domicile les produits vendus.

Or, il leur est désormais interdit d'accéder jusqu'aux barraquements, ce qui est une gêne très grande aussi bien pour eux que pour les clients.

Cette interdiction est surtout très préjudiciable à la livraison du pain - Il m'a été signalé, en effet, que les Indochinois répugnent à sortir de leur habitation pour se rendre chez le boulanger qui leur faisait, en voiture, précédemment la livraison à domicile.

Ai-je besoin d'ajouter qu'à cette saison les rigueurs de la température sont un argument supplémentaire à la réclamation des intéressés.

Je vous saurais gré - en conséquence - de bien vouloir faire examiner de nouveau la réglementation en vigueur à cet égard et de la rétablir dans le sens souhaité par la population du camp et par les commerçants qui y sont accrédités.

Il serait regrettable qu'une agitation se produisît pour un motif aussi futile.

Vous m'obligeriez beaucoup en me tenant informé de la suite que vous aurez pu réserver à ma requête.

Je vous en remercie et je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Monsieur le Préfet SIRVENT
Chef du Service d'Accueil et de Reclassement
des Français Rapatriés d'Indochine
4 rue Cambacérès à PARIS 8^{ème} -

signé: Jacques BORDENEUVE
SENATEUR et PRESIDENT du CONSEIL GENERAL
de LOT & GARONNE
Ancien Ministre de l'Education Nationale.

4 Mars 1963

✓ AUTORISATION

pour l'année 1963.

Madame Henri CAVAILLÉ - Epicière - domiciliée à SAINTE-LIVRADE/LOT
(Lot et Garonne) titulaire du certificat de patente n° 1582 est autorisée
à pénétrer dans la Cité d'Accueil des Français rapatriés d'Indochine à
Ste-Livrade s/Lot pour y vendre, sur les lieux réservés aux marchands
détaillants (terre-plein situé près de la Salle de douches) des produits
d'alimentation.-

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil



134
19 Mars 1963

Madame ROGER VIGNAL

39 rue d'Agen

VILLENEUVE S/LOT

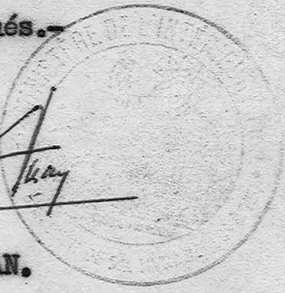
N° 82 / SLD

Madame,

Comme suite à votre demande écrite du
15 courant, j'ai l'honneur de vous adresser
ci-joint l'autorisation pour l'année 1963 de
vendre dans la Cité d'Accueil des articles de
bonneterie.

Veillez agréer, Madame, l'expression
de mes sentiments distingués.


M. TURSAN.



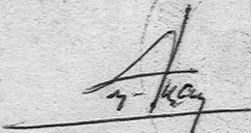
19 Mars 1963

II-) AUTORISATION

pour l'année 1963

Madame ROGER VIGNAL - domiciliée
à VILLENEUVE SUR LOT (Lot et Garonne)
titulaire d'un certificat de patente est
autorisée à pénétrer dans la Cité d'Accueil
des Français rapatriés d'Indochine à Ste-
Livrade s/Lot pour y vendre, sur les lieux
réservés aux marchands détaillants (terre-
plein situé près de la Salle de douches)
des articles de bonneterie.-

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil


M. TURSAN.



Villeneuve L Lab le 15-3-63.

Monsieur le Directeur.

Je sollicite votre bienveillance, afin de me permettre de venir vendre des articles de bonneterie, dans votre centre d'accueil de St Liracle.

Je remets sous ce pli, la copie de ma patente.

Dans l'espoir d'une réponse favorable
Veuillez accepter Monsieur mes respectueuses salutations

M. Vignal.

M^{me} Roger Vignal

39. Rue d'Agon

Villeneuve L Lab

Administration des Contributions directes de Villeneuve L'Écl.

Certificat

M^{me} Vignal Madeleine demeurant à Villeneuve L'Écl.
39. Rue d'agen a déclaré à l'Inspecteur vouloir entreprendre
à la date du 1.9.1955. la profession de marchand
forain avec ball: bonneterie.

Sous réserve de l'exactitude des faits, il sera
imposé à la contribution des patentes dans le rôle supplémentaire
de Villeneuve L'Écl. en qualité de marchand forain avec ball.

Tableau C-

à Villeneuve L'Écl. le 20-8-1955.

Le Contrôleur.

X

7 Mai 1963

Monsieur BERNOU SIMON
Marchand Forain
à LUSIGNAN PETIT
Lot et Garonne

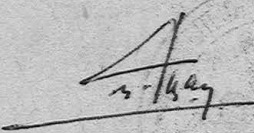
n° 134/ SLD

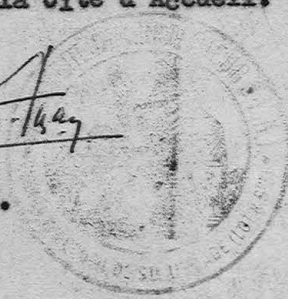
Monsieur,

Comme suite à votre demande écrite du
6 courant, j'ai l'honneur de vous adresser
ci-joint l'autorisation pour l'année 1963 de
vendre dans la Cité d'Accueil des fruits et
légumes.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression
de mes sentiments distingués.-

Le Directeur de la Cité d'Accueil.


M. TURSAN.



7 Mai 1963

ATORISATION

pour l'année 1963

Monsieur BERNOU Simon - domicilié
à LUSIGNAN PETIT (Lot et Garonne) titulaire
d'un certificat de patente est autorisé à
pénétrer dans la Cité d'Accueil des Français
rapatriés d'Indochine à Ste-Livrade s/Lot
pour y vendre, sur les lieux réservés aux
marchands détaillants - (terre-plein situé
près de la Salle de douches) des fruits et
des légumes./.

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil



DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS.

N° 411.
(Décembre 1951.)

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

DÉPARTEMENT

CONTRIBUTIONS DIRECTES

(1) Contrôle d'AGENT

Centre Administratif Lacroix

Escalier D - 1^{er} Etage - Porte 140

(1) Désignation et adresse du
Service Bureaux ouverts :

MERCREDI et JEUDI de 9 à 12h.

CERTIFICAT

L'Inspecteur *Central* des Contributions directes,
soussigné, certifie que M *Benoît Simon*

....., demeurant à *Luignac*

Petit est patenté, pour 1963,
en qualité de :

*"marchand forain avec véhicule
à traction automobile allant à
moins de 50 kms de sa résidence"*

Imp. E. Desfossés-Néogravure, Paris. — N° 318.599. — 10-59.

A *Agex*, le *6/5* 19*63*

p L'Inspecteur *Central*,

Le 6.5.63 Lussignac. Petit Lot et Garonne

Bernou Simon Marchand Feraud
à Lussignac Petit Lot et Garonne

à
Monsieur le directeur du camp, des
répatriés d'Indochine, à St Lirade

Monsieur le Directeur

Je vous serais obligé de bien vouloir,
me permettre, la vente de fruits et de
légumes, dans le camp des rapatriés
d'Indochine...

Cette vente aurait lieu une fois par
semaine de 14h à 20h, et à un en-
placement indiqué par le garde.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur,
l'expression de mes sentiments distingués

~~Bernou~~

(Adresse actuelle)

BERNOU Simon

15 Rue Palissy

à Agen

Lot et Garonne

28 Juin 1963

Monsieur MACQUIN Lucien
3 Avenue Tempier La Rose
MORSEILLE 13 ème

n° 189/ SLD

(Bouches du Rhône)

Monsieur,

Comme suite à votre demande écrite du 24
courant, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
l'autorisation pour l'Année 1963 de vendre dans la
Cité d'Accueil des produits d'alimentation importés
du Vietnam.

Veillez agréer Monsieur, l'expression de
mes sentiments distingués.-

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil



M. Tursan
M. TURSAN.

28 Juin 1963

✓) U T O R I S A T I O N

pour 1^{re} Année 1963

Monsieur MACQUIN Lucien domicilié 3 Avenue
Tempier La Rose MARSEILLE 13^{ème} - titulaire d'un
certificat de patente est autorisé à pénétrer dans
la Cité d'Accueil des Français d'Indochine à Ste-
Livrade-s-Lot pour y vendre, sous les lieux réservés
aux marchands détaillants, (terre-plein situé près
de la Salle de douches) des produits d'alimentation
importés du Vietnam./.

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil


M. TURSAN.

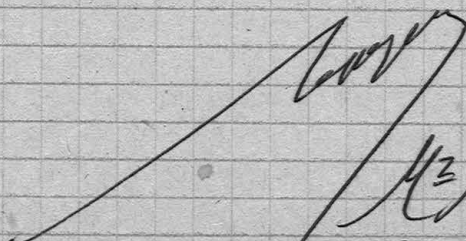
Marseille le 24 Juin 1963 15

A Monsieur Le Directeur du Centre
d'Accueil de Sainte Lirade Lot et Garonne

Respectant la profession de marchand
ambulant en produits d'E.O., j'ai l'honneur de
venir solliciter de votre bienveillance l'autorisation
d'accès et vente des produits à mes emplacements
placés sous votre haute autorité.

Je suis titulaire de la patente nationale
en date du 8-4-1960 et du registre de Commerce
délivré délivré par le ville de Marseille sous le n°
60.A.1444 en date du 12 Mai 1960

Sous l'attente que ma demande soit
prise en considération je vous prie d'agréer Monsieur
Le Directeur à mes considérations distinguées


M. Macquin Lucij
3 Av. Empereur La Rose
Marseille (13^e) Belin

Reçu le 24 Juin 1963 14

Monsieur Le Directeur

Lors de ma dernière tournée à votre Centre d'Accueil j'avais eu l'honneur de vous voir et, d'après vos recommandations, il me fallait vous formuler une demande d'accès au Camp, je la joins à ma lettre dont je vous remercie à l'avance de votre gentillesse et de votre esprit de compréhension à mon égard et envers tous mes Compatriotes

Depuis 1960 que je viens me rendre à Sainte Livrade et depuis cette date je ne crois pas avoir enfreint aux règlements ni à la discipline commerciale

Je vous prie, Monsieur Le Directeur, de mes considérations respectueuses.

MR-MACQUIN-L
3 Av. Tempérai - LA ROSE
Lez Lulle (130) BskR

Je vous réjouis respectueusement de votre haute attention que lors de ma dernière tournée en date

du 27/6/63 j'ai été l'objet d'une Médaille Militaire - Croix de Guerre
vérification de la part de la Sous-mairie de St Livrade " sous observation "

6 Février 1964

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil

38/SLD

REF: V/B.E.n° 361-SFIM/Ind
du 31.1.64.

P.J. 1 en retour.

à

Monsieur le PREFET
Chef du Service d'Accueil et de Reclassement
des Français d'Indochine et des Français Musulmans
4 rue Cambacérés
PARIS 8 ème

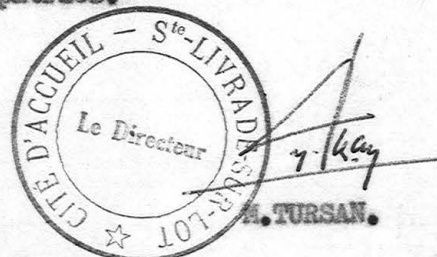
J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre que vous adresse Monsieur CAVAILLE - épicier ambulant patenté vendant ses produits d'alimentation à la Cité d'Accueil.

Les doléances de Monsieur MALATIE contenues dans sa lettre sont sans fondement car j'ai effectué ces derniers temps quelques visites domiciliaires chez Monsieur MOHAMED Ali, hébergé à la Cité d'Accueil et j'ai pu constater qu'il n'existait aucun entrepôt de marchandises ou bouteilles à gaz butane dans son logement.

Il est exact que Monsieur et Madame CAVAILLE prennent quelques repas de temps à autres chez leurs parents et je ne vois pas comment je pourrais interdire à Monsieur MOHAMED Ali de recevoir ses enfants.

Quant à la carence dans mon travail que me reproche Monsieur MALATIE, je ne permets de vous faire savoir que ce Monsieur devrait se dispenser de porter un jugement sur le travail des autres, car par son intempérance d'alcool il a si mal géré son commerce qu'il a acculé sa famille dans la gêne la plus complète.

Je vous rends compte qu'actuellement nous préparons un parking pour tous les commerçants autorisés à vendre leurs produits dans la Cité d'Accueil afin de les centraliser et éviter qu'ils s'installent près des logements des rapatriés.-



JR/AB.

MINISTÈRE DES RAPATRIÉS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service des Français
d'Indochine

PARIS, le 31 JAN. 1964 196
4, Rue Cambacérès VIIIème

N° 361 SFIM/Ind.

Le Préfet, Chef du Service
d'Accueil et de Reclassement des
Français d'Indochine
et des Français Musulmans

Monsieur le Gestionnaire du Centre
d'Accueil de
BORDEREAU D'ENVOI SAINTE LIVRADE

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Lettre du 21 Janvier 1964 de M. G. MALATIE, Epicerie-Merce- rie à Sainte Livrade.		En communication, avec prière de bien vouloir me faire connaître si les doléances exposées par M. MALATIE vous paraissent fondées.



Y. Perony
Y. PERONY

R.C. Villeneuve-s-Lot

Téléphone : 77

EPICERIE - MERCERIE

C.C.P. Bordeaux : 127 889

G. MALATIE

Rue du Pont - SAINTE LIVRADE SUR LOT

Le 21 Janvier 1964

Monsieur PEYRONIE

Préfet des rapatriés d'Indochine
et des Musulmans

P A R I S

Monsieur le Préfet,

Je prends la liberté de vous écrire pour soumettre à votre appréciation un cas que je considère comme illégal, il s'agit du Centre de Rapatriés d'Indochine de Ste-Livrade-s-Lot dont j'ai l'honneur d'être un des fournisseurs de détail en produits d'alimentation avec une autorisation régulière en date du 21 août 1956.

Mes ventes terminées, je rentre chez moi vers 15 heures de l'après-midi pour revenir au centre dans la soirée vers 17 heures jusqu'à 19 heures 30.

Or depuis un an environ j'ai un concurrent, cela serait tout à fait normal si ce Monsieur Henri CAVAILLE ne profitait pas de tous les avantages réservés aux seuls rapatriés soit : éclairage, chauffage, eau gratuits; il a épousé effectivement une rapatriée Mademoiselle Bivi ALI, il vit donc chez ses beaux parents au frais des contribuables et ne se retire le soir tard chez lui que pour aller dormir.

De plus, l'appartement mis à la disposition de ses beaux parents en tant que rapatriés sert de dépôt de marchandises bouteille de Butane y compris sans compter le trafic d'eau de vie que fait son beau-père Monsieur MOHAMED Ali.

Ces faits ont été signalés maintes fois à Monsieur TURSAN Gestionnaire du Centre c'est devant sa carence pour cela comme pour pas mal de choses que je me suis permis de vous écrire.

J'espère Monsieur le Préfet que vous prendrez en considération la lettre que je vous envoie pour que mon collègue Monsieur CAVAILLE exerce son métier dans la légalité et non au frais des contribuables, liberté du commerce d'accord mais égalité devant les droits et devant les charges.

Ne voyez dans ces quelques lignes Monsieur le Préfet aucune méchanceté contre moi qui que ce soit mais simplement une demande de justice envers tous les commerçants qui servent au Centre des rapatriés d'Indochine.

Veuillez agréer Monsieur le Préfet mes respectueuses salutations.

signé: G. MALATIE.

SECRETARIAT D'ÉTAT
AUX RAPATRIÉS
=
SERVICE DES FRANÇAIS
RAPATRIÉS D'INDOCHINE
=

CITÉ D'ACCUEIL DE SAINTE-LIVRADE

(LOT-&-GARONNE)

TÉLÉPHONE 20

n° 221 / SLD

SAINTE-LIVRADE, le 20 Août 1964

Monsieur B O N Z O N
Patissier
SAINTE LIVRADE SUR LOT

Monsieur,

Un parking pour commerçants autorisés à entrer dans la Cité d'Accueil a été aménagé derrière le bâtiment servant de dépôt de charbon et de magasin.

Je vous informe que le box " A " vous a été affecté pour la vente de vos produits.

Il est bien entendu que votre box devra être tenu proprement, c'est à dire débarrassé de tous détritrus lorsque votre vente sera terminée.

Veuillez agréer Monsieur,
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil

Le Directeur

M.  

SECRETARIAT D'ÉTAT
AUX RAPATRIÉS
=
SERVICE DES FRANÇAIS
RAPATRIÉS D'INDOCHINE
=

CITÉ D'ACCUEIL DE SAINTE-LIVRADE

(LOT-&-GARONNE)

TÉLÉPHONE 20

n° 220 / SLD

SAINTE-LIVRADE, le 20 Août 1964

Monsieur LOUGRAT

Boucher

VILLENEUVE S/LOT

Monsieur,

Un parking pour commerçants autorisés à entrer dans la Cité d'Accueil a été aménagé derrière le bâtiment servant de dépôt de charbon et de magasin.

Je vous informe que le box " A " vous a été affecté pour la vente de vos produits.

Il est bien entendu que votre box devra être tenu proprement, c'est à dire débarrassé de tous détritrus lorsque votre vente sera terminée.

Veuillez agréer Monsieur,
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil

M. TIRSAV.



SECRETARIAT D'ÉTAT
AUX RAPATRIÉS

SERVICE DES FRANÇAIS
RAPATRIÉS D'INDOCHINE

CITÉ D'ACCUEIL DE SAINTE-LIVRADE

(LOT-&-GARONNE)

TÉLÉPHONE 20

n° 218 / SLD

SAINTE-LIVRADE, le 20 Août 1964

Monsieur M A L A T I E
Epicier
SAINTE-LIVRADE SUR LOT

Monsieur,

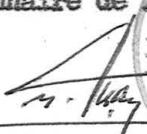
Un parking pour commerçants autorisés à entrer dans la Cité d'Accueil a été aménagé derrière le bâtiment servant de dépôt de charbon et de magasin.

Je vous informe que le box " B " vous a été affecté pour la vente de vos produits.

Il est bien entendu que votre box devra être tenu proprement, c'est à dire débarrassé de tous détritrus lorsque votre vente sera terminée.

Veuillez agréer Monsieur,
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil


M. TURSAN.



SECRETARIAT D'ÉTAT
AUX RAPATRIÉS
=
SERVICE DES FRANÇAIS
RAPATRIÉS D'INDOCHINE
=

CITÉ D'ACCUEIL DE SAINTE-LIVRADE

(LOT-&-GARONNE)

TÉLÉPHONE 20

n° 223/ SLD

SAINTE-LIVRADE, le 20 Août 1964

Monsieur SIMONETTO
Epicier
STE LIVRADE SUR LOT

Monsieur,

Un parking pour commerçants autorisés à entrer dans la Cité d'Accueil a été aménagé derrière le bâtiment servant de dépôt de charbon et de magasin.

Je vous informe que le box " D " vous a été affecté pour la vente de vos produits.

Il est bien entendu que votre box devra être tenu proprement, c'est à dire débarrassé de tous détritrus lorsque votre vente sera terminée.

Veuillez agréer Monsieur,
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil

M. SIMONETTO



SECRETARIAT D'ÉTAT
AUX RAPATRIÉS

=
SERVICE DES FRANÇAIS
RAPATRIÉS D'INDOCHINE

CITÉ D'ACCUEIL DE SAINTE-LIVRADE

(LOT-&-GARONNE)

—
TÉLÉPHONE 20

n° 222 / SLD

SAINTE-LIVRADE, le 20 Août 1964

Monsieur D E L P E C H
Boucherie - Charcuterie
MONCLAR D'AGENAIS

(Lot et Garonne)

Monsieur,

Un parking pour commerçants autorisés à entrer dans la Cité d'Accueil a été aménagé derrière le bâtiment servant de dépôt de charbon et de magasin.

Je vous informe que le box " C " vous a été affecté pour la vente de vos produits.

Il est bien entendu que votre box devra être tenu proprement, c'est à dire débarrassé de tous détritns lorsque votre vente sera terminée.

Veillez agréer Monsieur,
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil


Le Directeur

M. DURCANT



SECRETARIAT D'ÉTAT
AUX RAPATRIÉS
=
SERVICE DES FRANÇAIS
RAPATRIÉS D'INDOCHINE
=

CITÉ D'ACCUEIL DE SAINTE-LIVRADE

(LOT-8-GARONNE)

TÉLÉPHONE 20

n° 224 /SLD

SAINTE-LIVRADE, le 20 Août 1964

Monsieur G A S S O
Poissonnerie
STE LIVRADE SUR LOT

Monsieur,

Un parking pour commerçants autorisés à entrer dans la Cité d'Accueil a été aménagé derrière le bâtiment servant de dépôt de charbon et de magasin.

Je vous informe que le box " E " vous a été affecté pour la vente de vos produits.

Il est bien entendu que votre box devra être tenu proprement, c'est à dire débarrassé de tous débris lorsque votre vente sera terminée.

Veuillez agréer Monsieur,
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil

M. TURCAN.



SECRETARIAT D'ÉTAT
AUX RAPATRIÉS
=
SERVICE DES FRANÇAIS
RAPATRIÉS D'INDOCHINE
=

SAINTE-LIVRADE, le 20 Août 1964

CITÉ D'ACCUEIL DE SAINTE-LIVRADE

(LOT-&-GARONNE)

TÉLÉPHONE 20

n° 225/SLD

Monsieur CAVAILLE
Epicier
STE LIVRADE SUR LOT

Monsieur,

Un parking pour commerçants autorisés à entrer dans la Cité d'Accueil a été aménagé derrière le bâtiment servant de dépôt de charbon et de magasin.

Je vous informe que le box " F " vous a été affecté pour la vente de vos produits.

Il est bien entendu que votre box devra être tenu proprement, c'est à dire débarrassé de tous détritrus lorsque votre vente sera terminée.

Veuillez agréer Monsieur,
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil



SECRETARIAT D'ÉTAT
AUX RAPATRIÉS

=
SERVICE DES FRANÇAIS
RAPATRIÉS D'INDOCHINE

CITÉ D'ACCUEIL DE SAINTE-LIVRADE

(LOT-&-GARONNE)

TÉLÉPHONE 20

n° 219/ SLD

SAINTE-LIVRADE, le 20 Août 1964

Madame R A F F I E R
Marchande " Volailles "

C A S S E N E U I L

(L & G)

Monsieur,

Un parking pour commerçants autorisés à entrer dans la Cité d'Accueil a été aménagé derrière le bâtiment servant de dépôt de charbon et de magasin.

Je vous informe que le box " g " vous a été affecté pour la vente de vos produits.

Il est bien entendu que votre box devra être tenu proprement, c'est à dire débarrassé de tous détritrus lorsque votre vente sera terminée.

Veuillez agréer Monsieur,
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil

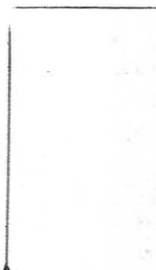
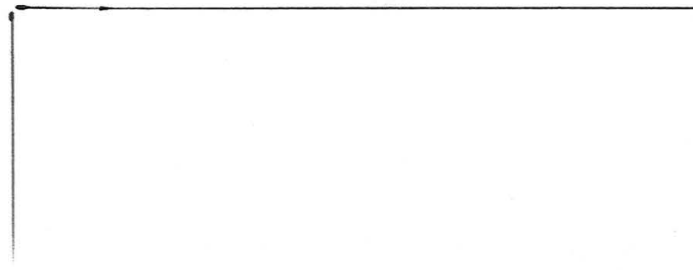
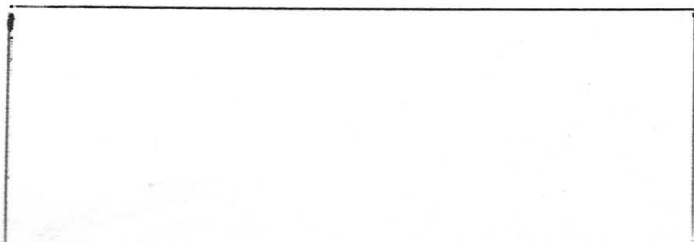
Le Directeur

7. 
M. TURSAN.



PARKING COMMERCANTS

AA	B	C	D	E	F	G
<p>Patissier BONZEN et Bouche LOURAT de Villeneuve-st</p>	<p>Epicerie MALATIE St. Livaute</p>	<p>Bouche DELPECH MONCIAR d'Agunais</p>	<p>Epicerie SIMONETTO St. Livaute</p>	<p>Toisonnier GASSO St. Livaute</p>	<p>Epicerie CAVILLE St. Livaute</p>	<p>Membres de Villeneuve RATTIER CASSENEUIL (L. & F.)</p>



Sainte-Livrade, le 20 Mai 1965

=
CITÉ D'ACCUEIL DES FRANÇAIS
D'INDOCHINE

=
SAINTE-LIVRADE (L.-&G.)

TÉLÉPHONE 20

N° 85/SLD

Monsieur J. ALIBERT
Poissonnerie
NEUFFONS (Gironde)

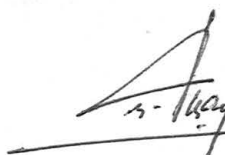
Monsieur,

Comme suite à votre demande écrite
du 20 Mai 1965, j'ai l'honneur de vous adresser
ci-joint l'autorisation pour l'année 1965 de
vendre du poisson à la Cité d'Accueil.

Je me permets de vous rappeler de
m'adresser une copie de votre patente.

Veuillez agréer, Monsieur,
l'expression de mes sentiments distingués.-

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil



M. TURSAN.

Sainte-Livrade, le 20 Mai 1965

=
CITÉ D'ACCUEIL DES FRANÇAIS
D'INDOCHINE

=
SAINTE-LIVRADE (L.-&G.)

TÉLÉPHONE 20

A U T O R I S A T I O N

pour l'Année 1965

Monsieur J. ALIBERT - Poissonnerie à
NEUFFONS (Gironde) titulaire d'une patente
est autorisé à entrer dans la Cité d'Accueil
des Français d'Indochine à STE LIVRADE SUR LOT
pour y vendre du poisson au marché couvert.

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil




M. TURSAN.

POISSONNERIE

J. ALIBERT

NEUFFONS (Gironde)

Téléphone 25 Mesterrieux

R. C. 56 A 48 La Réole

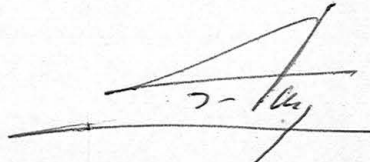
Neuffons le 20-5-1965

Je soussigné Alibert Jean
Poissonnier à Neuffons demande l'auto-
risation d'entrer tous les jeudi après
midi dans le camp.

J. Alibert

Monsieur ALIBERT m'a prêté sa patente.
Il va m'adresser une copie de cette patente.

Toursan le 20-5-65

 TOURSAN M.

Monsieur le Directeur
Du Centre d'Acuel.
De St Lirach

Je vient vous demandez
la permission de pouvoir
renter dans le camp comme
Boucher si vous le
duplicata de patente
Monsieur tout mes
Reversiment

Veiller Agrés Monsieur
Mes solutation les plus
Distinguer.

Monsieur Prévot Gilbert
Boucher entrepreneur
Boulevard Camille
Des Moulins
Villemaine sur Lot et
Garonne 17

Département

de Lot-et-Garonne

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS

Contrôle de VILLENEUVE-sur-LOT

Residence Pallissy
5-7, Boulevard Pallissy
VILLENEUVE-sur-LOT
Réception le MATIN
de 12 h. et de 14 h. à 17 h.

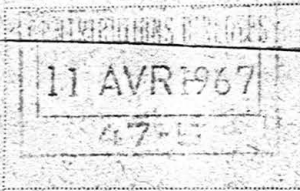
CONTRIBUTION DES PATENTES

CERTIFICAT

L'Inspecteur des Impôts (Contributions directes) certifie que

M. Prevot Gilbert
demeurant à Villeneuve sur Lot, 3 boulevard Camille Desmoulins
sera imposé à la contribution des patentes dans le rôle de la commune de Villeneuve sur Lot
pour l'année 1967, en qualité de : Marchand forain avec véhicule à
traction automobile

Timbre à date de l'inspecteur



Villeneuve sur Lot, le 11-4-1967

L'Inspecteur,

Contrôle de VILLENEUVE-sur-LOT

Residence Pallissy
5-7, Boulevard Pallissy
VILLENEUVE-sur-LOT
Réception le MATIN

Nota. — En ce qui concerne les marchands forains et les marchands de marchés, le présent certificat ne peut valablement suppléer à la formule de patente de couleur rose que s'il est revêtu ci-dessous, à la diligence du contribuable, du visa du maire et du signalement du titulaire.

VISA ET SIGNALEMENT

(à ajouter par le Maire de la commune)

SIGNALEMENT DU PATENTABLE

Age : <u>50 ans</u>	Barbe : <u>sans</u>
Taille : <u>1 m 72 cent</u>	Menton : <u>roud</u>
Cheveux : <u>Chatain foncé</u>	Visage : <u>ovale</u>
Front : <u>moyen écartées</u>	Teint : <u>mat</u>
Sourcils : <u>épais</u>	Signes particuliers :
Yeux : <u>gris</u>	<u>écartées</u>
Nez : <u>rectiligne</u>	<u>brulure au front</u>
Bouche : <u>moyenne</u>	

Vu par nous, Maire de la commune, le présent certificat qui dispense provisoirement le titulaire de présenter la formule de patente.

Villeneuve sur Lot, le 25/4/67

Le Maire,

(Sceau de la Mairie)



Pour le Maire :
L'Adjoint,

[Signature]

21 Septembre 1970

MB/YD.

Monsieur,

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du département a fait exécuter par ses agents une estimation des redevances qui pourraient vous être demandées pour le local que vous occupez dans la cité.

Afin d'établir un texte de convention qui sera soumis à votre approbation en vue de vous permettre l'occupation des dits locaux, à titre temporaire et révocable, la valeur locative qui vous sera demandée, s'établira de la manière suivante :

180 francs par an.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer par les moyens les plus rapides, votre acceptation ou vos remarques éventuelles.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

M. BOUCHET

Monsieur CAVAILLE

C A F I

Sainte-Livrade/Mot

21 Septembre 1970.

MB/YD.

Monsieur,

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du département a fait exécuter par ses agents une estimation des redevances qui pourraient vous être demandées pour le local que vous occupez dans la cité.

Afin d'établir un texte de convention qui sera soumis à votre approbation en vue de vous permettre l'occupation des dits locaux, à titre temporaire et révocable, la valeur locative qui vous sera demandée s'établira de la manière suivante :

260 francs par an.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer par les moyens les plus rapides, votre acceptation ou vos remarques éventuelles.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur de la cité d'accueil,

M. BOUCHET

Monsieur GONTRAN

C A F I

Sainte-Livrade/Lot

21 Septembre 1970.

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

A

MB/YD.

Monsieur le Directeur
des Etablissements HOUSTY
Miramont-de-Guyenne.

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du département a fait exécuter par ses agents une estimation des redevances qui pourraient vous être demandées pour le local que vous occupez dans la cité.

Afin d'établir un texte de convention qui sera soumis à votre approbation en vue de vous permettre l'occupation des dits locaux, à titre temporaire et révocable, la valeur locative qui vous sera demandée, s'établira de la manière suivante :

960 francs par an.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer par les moyens les plus rapides, votre acceptation ou vos remarques éventuelles.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

M. BOUCHET

21 Septembre 1970.

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

A

MB/YD.

Monsieur le Directeur
de la Société COPLOT
Sainte-Livrade/Lot.

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du département a fait exécuter par ses agents une estimation des redevances qui pourraient vous être demandées pour le local que vous occupez dans la cité.

Afin d'établir un texte de convention qui sera soumis à votre approbation en vue de vous permettre l'occupation des dits locaux, à titre temporaire et révocable, la valeur locative qui vous sera demandée, s'établira de la manière suivante :

4.800 francs par an.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer par les moyens les plus rapides, votre acceptation ou vos remarques éventuelles.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

M. BOUCHET

EC.HO

DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPOTS

DIRECTION
DES SERVICES FISCAUX
DE LOT-ET-GARONNE

N°

Objet :

Occupation à titre précaire par
divers, d'emplacements et bâtiments
dans l'enceinte de la cité d'Accueil
de Sainte-Livrade-sur-Lot-

REFERENCE : Vos lettres des 28 avril
1970 n° 185/CAB MB.AL. et 29 Juillet
1970 n° 271/CAB MB/MR

Agen, le 10 SEPTEMBRE 1970
24, rue de Strasbourg - Tél. 66.28.80

Le Directeur des Services Fiscaux,
à Monsieur le DIRECTEUR DE LA CITE D'ACCUEIL

47 - SAINTE LIVRADE SUR LOT -

Par lettres citées en référence vous m'avez demandé de bien vouloir faire établir par mes services un projet de conventions de location à soumettre à M. CAVAILLE, M. GONTRAN, aux établissements Georges HOUSTY et à la Société "Coplot" occupants à titre temporaire et révocable de divers emplacements et bâtiments dans l'enceinte de la Cité d'Accueil de Sainte-Livrade-sur-Lot, dénommée cité "Moulin du Lot".

J'ai l'honneur de vous faire connaître que préalablement à la rédaction de ces conventions, il y a lieu de recueillir l'accord des différents locataires, sur le prix fixé par le Service des Affaires Foncières et Domaniales.

Au résultat de l'enquête effectuée la valeur locative peut être établie ainsi qu'il suit :

M. CAVAILLE	180 F par an
M. GONTRAN	260 F par an
Les Etablissements Georges HOUSTY	960 F par an
La Société "COPLOT"	4.800 F par an

Par ailleurs, il est précisé qu'un cautionnement égal au montant des loyers annuel sera exigé de chaque occupant.

Directeur	CENTRE ACCUEIL de Ste-LIVRADE/LOT 47	du
Directeur Adjoint	COURRIER ARRIVÉE	Dispen- saire
Secrétariat Général	Date 11-9-70	Service Général
Compta- bilité Centre	N° Enregistrement 221	Promotion Sociale.
	AFFAIRES SOCIALES	

Par délégation,
L'Inspecteur Principal de Direction
[Signature]


Sainte-Livrade le 1. Octobre 1970

Monsieur le Directeur de la
Cité d'Accueil de
Sainte-Livrade.

Monsieur le Directeur,

A la suite de votre lettre le 21.
Septembre 1970, nous sommes entièrement
convenus à votre disposition;

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression
de nos sentiments les plus distingués
et les plus dévoués.

Goutran Jean Baptiste 
C A F I Sainte Livrade.

UNION DES COOPÉRATIVES AGRICOLES DE LA VALLÉE DU LOT

B. P. 37 - 47 - SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT - Tél. 83 et 105 - Télex 57.637 F

CONSERVES DE FRUITS ET LÉGUMES, CONFITURES, PRUNEAUX D'AGEN



Directeur	CENTRE ACCUEIL de Ste-LIVRADE/LOT 47	
Directeur Adjoint	COURRIER ARRIVÉE	Dispensaire
Secrétariat Général	Date 28-9-70 N° Enregistrement 234	Service Général
Compta- bilité Centre	AFFAIRES SOCIALES	Promotion Sociale

C.A.F.I.

47 - STE LIVRADE S.LOT

RM.PD

Le

24 SEPTEMBRE 1970

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre du 21 courant nous vous confirmons, par la présente, notre accord sur la valeur locative des locaux que nous occupons pour la somme de F. 4 800 par an.

Nous restons dans l'attente de la convention de location et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Le Directeur,

M. BRUNET.

ETABLISSEMENTS GEORGES HOUSTY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225 000 FRANCS
47 MIRAMONT-DE-GUYENNE
BOITE POSTALE 4

PRODUCTEUR : LOT-ET-GARONNE 189

R. C. MARMANDE 55 B 1

C. P. BORDEAUX 11.962

TÉLÉPHONE 47

Miramont, le 30 septembre 1970

C. A. F. I.

47 - Ste-LIVRADE

Monsieur le Directeur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 25 courant et vous remercions des précisions apportées.

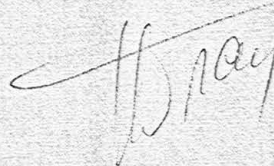
Nous sommes donc à votre disposition pour la signature de la convention prévue mais vous seriez aimable, de nous faire savoir quarante huit heures à l'avance la date de notre rencontre.

Dans l'attente de vous lire à ce sujet,

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Directeur	CENTRE ACCUEIL de Ste LIVRADE/LOT 47	
Directeur Adjoint	COURRIER ARRIVÉE	Dispen- saire
Secrétariat Général	Date <u>1. 10. 70</u> N° Enregistrement <u>240</u>	Service Général
Compta- bilité Centre	AFFAIRES SOCIALES	Promotion Sociale

LE DIRECTEUR GENERAL,



CONDITIONS GÉNÉRALES : Les marchandises sont vendues prises dans nos ateliers. Elles voyagent, quel que soit le mode d'expédition, aux risques et périls du destinataire et sont payables à Miramont. L'acceptation de règlement ou nos traites, même domiciliées à la demande des acheteurs, ne sont pas une dérogation à ces conditions qui sont attributives de juridiction.

5 Octobre 1970

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

A

MB/YD.

Monsieur le Directeur
des Services Fiscaux
24, Rue de Strasbourg
47 - A g e n.

Par un précédent courrier, vous avez bien voulu me faire connaître les conditions que vous proposiez à différents entreprises et commerces implantés dans des locaux de la cité d'accueil de Sainte-Livrade et servant à l'exercice de leur profession.

Les Sociétés HOUSTY et COPLLOT viennent de donner leur accord que je vous transmets. Parmi les deux commerçants concernés, seul, Monsieur GONTRAN a fait remettre son approbation écrite et j'interviens, ce jour, auprès de Monsieur CAVAILLE pour qu'il prenne une position définitive. Dans l'attente de cette dernière réponse, je vous fait tenir, néanmoins, les documents en ma possession devant vous permettre de préparer la convention à faire signer par les intéressés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

M. BOUCHET

5 Octobre 1970

MB/YD.

Monsieur,

Par lettre en date du 21 Septembre, je vous faisais savoir que le Service des "omaines du département avait l'intention de préparer à votre bénéfice une convention se rapportant à l'occupation d'un local que vous utilisez pour l'exercice de votre commerce. Je vous demandais également de bien vouloir me faire connaître votre décision dans les meilleurs délais. Or, à ce jour, je n'ai encore reçu aucune réponse de votre part, et je dois, néanmoins, faire connaître au Service intéressé, votre décision en cette affaire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, dans un délai maximum de 8 jours, m'adresser une lettre me précisant votre décision.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur du Centre d'Accueil,

M. BOUCHET

Monsieur CAVAILLE

C A F I

SAINTE-LIVRADE/LOT

16 Octobre 1970

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

MB/YD.

A

Monsieur le Directeur
des Services Fiscaux
24, Rue de Strasbourg
g e n.

Additionnellement à ma lettre du 5 Octobre, j'ai l'honneur de vous adresser l'accord écrit de Monsieur CAVAILLE, concernant le montant de la charge locative évaluée par vos Services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

M. BOUCHET

St^e Anne le 14 octobre 1970

Monsieur le Directeur.
En réponse à votre lettre au sujet
de l'emplacement occuper pour petit
commerce,
j'accepte la valeur de 180 F^{rs} par an

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur
mes sincères salutations distinguées

Basaille Henri

18 Novembre 1970.

Le Directeur du Centre d'Accueil,

A

MB/YD.

Monsieur le Directeur
des Services Fiscaux de Lot-et-Garonne
-^Domaines-
24, Rue de Strasbourg
A g e n.

Vous avez bien voulu me faire parvenir récemment, le projet de convention que vos Services ont établi pour l'occupation de certains commerçants ou sociétés, de bâtiments initialement affectés à la cité d'accueil de Sainte-Livrade.

Trois des intéressés m'ont fait retour des documents qui m'avaient été confiés, après les avoir revêtus de leur signature.

Seule, l'Union des Coopératives Agricoles de la Vallée du Lot (U.C.A.V.L.) de Sainte-Livrade a demandé à ce que la convention lui soit représentée après que l'intitulé exact de cette société ait été porté, sans autre formule d'appellation, aux différents endroits mentionnés. J'espère qu'il vous sera possible d'établir, suivant les indications portées, un nouveau projet que je pourrai, alors, faire signer par le locataire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

M. BOUCHET

MINISTÈRE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION

DIRECTION DE LA POPULATION
ET DES MIGRATIONS

SOUS-DIRECTION DES PROGRAMMES SOCIAUX
EN FAVEUR DES MIGRANTS

CITÉ D'ACCUEIL DES FRANÇAIS
D'INDOCHINE

47 - SAINTE-LIVRADE
TÉLÉPHONE 20

n° 324/CAB
MB - AL

LE 5 Novembre 1970

Le Directeur de la Cité d'Accueil

à

Monsieur GONTRAN Jean Baptiste
Commerçant
1 Place Saint-Martin
47 - SAINTE LIVRADE S/LOT


Monsieur,


J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir trouver en annexe le projet de convention établi par le Service des Affaires Financières et Domaniales.

Il me serait agréable, qu'après avoir revêtu de votre signature chaque exemplaire du contrat concerné, vous m'en fassiez retour pour que je puisse l'adresser dans les meilleurs délais à M. le Directeur des Services Fiscaux.

Eventuellement, je pourrai recueillir vos remarques et les transmettre au promoteur de cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.-


M. BOUCHET



UNION DES COOPÉRATIVES AGRICOLES DE LA VALLÉE DU LOT

B. P. 37 - 47 - **SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT** - Tél. 83 et 105 - Télex 57.637 F

CONSERVES DE FRUITS ET LÉGUMES, CONFITURES, PRUNEAUX D'AGEN



Directeur	CENTRE ACCUEIL de Ste LIVRADE/LOT 47	
Directeur Adjoint	COURRIER ARRIVÉE Date <u>13-11-70</u>	Dispensaire
Secrétariat Général	N° Enregistrement <u>274</u>	Service Général
Compta- bilité Centre	AFFAIRES SOCIALES	Promotion Sociale

Monsieur BOUCHET
Directeur du CAFI

47 - STE LIVRADE S/LOT

RM/AM

Ste Livrade,

Le

9 novembre 1970

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre du 5 novembre et, comme suite à notre entretien téléphonique, nous vous retournons ci-joint, le projet de convention pour la location du bâtiment destiné au logement de notre personnel saisonnier étranger.

Nous avons annoté au crayon les modifications à faire. Veuillez établir une nouvelle rédaction et nous la faire parvenir pour signature.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Le Directeur :


M. BRUNET.

MINISTÈRE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION

DIRECTION DE LA POPULATION
ET DES MIGRATIONS

SOUS-DIRECTION DES PROGRAMMES SOCIAUX
EN FAVEUR DES MIGRANTS

**CITÉ D'ACCUEIL DES FRANÇAIS
D'INDOCHINE**

47 - SAINTE-LIVRADE
TÉLÉPHONE 20

N° 325/CAB
MB -AL

LE 5 Novembre 1970

Le Directeur de la Cité d'Accueil

à

Monsieur CAVAILLE Henri
Commerçant
Rue Nationale
47 - SAINTE LIVRADE S/LOT


Monsieur,


J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir trouver en annexe le projet de convention établi par le Service des Affaires Financières et Domaniales.

Il me serait agréable, qu'après avoir revêtu de votre signature chaque exemplaire du contrat concerné, vous m'en fassiez retour pour que je puisse l'adresser dans les meilleurs délais à M. le Directeur des Services Fiscaux.

Eventuellement, je pourrai recueillir vos remarques et les transmettre au promoteur de cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.-


M. BOUCHET.



ETABLISSEMENTS GEORGES HOUSTY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 429.000 FRANCS
47 - MIRAMONT-DE-GUYENNE
BOITE POSTALE 4

PRODUCTEUR : LOT-ET-GARONNE 189

R. C. MARMANDE 55 B 1

C. P. BORDEAUX 11.962

TÉLÉPHONE 47

Miramont, le 9 novembre 1970

C. A. F. I.

47 - Sainte-Livrade

Directeur	CENTRE ACCUEIL de Ste LIVRADE/LOT 47	
Directeur Adjoint	COURRIER ARRIVÉE	Dispen- saire
Secrétariat Général	Date 13-11-70 N° Enregistrement 273	Service Général
Compta- bilité Centre	AFFAIRES SOCIALES	Promotion Sociale

Monsieur le Directeur,

Veillez trouver ci-joint les trois exemplaires
de convention d'occupation, dont nous vous souhaitons
bonne réception.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le
Directeur, nos salutations distinguées.

Pièces jointes :
3 exemplaires de convention

LE DIRECTEUR GENERAL,



CONDITIONS GÉNÉRALES - Les marchandises sont vendues prises dans nos ateliers. Elles voyagent, quel que soit le mode d'expédition, aux risques et périls du destinataire et sont payables à Miramont. L'acceptation de règlement ou nos traites, même domiciliées à la demande des acheteurs ne sont pas une dérogation à ces conditions qui sont attributives de juridiction.

UNION DES COOPÉRATIVES AGRICOLES DE LA VALLÉE DU LOT



B. P. 37 - 47 - **SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT** - Tél. 83 et 105 - Télex 57.637 F

CONSERVES DE FRUITS ET LÉGUMES, CONFITURES, PRUNEAUX D'AGEN

Monsieur BOUCHET
Directeur du C.A.F.I.
47 - STE LIVRADE S.LOT

MR.PD

Le

24 NOVEMBRE 1970

Monsieur le Directeur,

Comme suite à notre conversation téléphonique nous vous adressons les deux exemplaires de la convention d'occupation, que vous devez rectifier.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Le Directeur,

Directeur	CENTRE ACCUEIL de Ste-LIVRADE/LOT 47	
Directeur Adjoint	COURRIER ARRIVÉE Date 26.11.70	Dispensaire
Secrétariat Général	N° Enregistrement 288	Service Général
Compta- bilité Centre	AFFAIRES SOCIALES	Promotion Sociale

M. BRUNET.

Siège Social et Bureaux : 21, Avenue Gaston-Carrère - SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT (Lot-et-Garonne)

Adr. Télég. : UNICOOP - N° d'Agrément 209 - N° I.N.S.E.E. 441.47.252.0.001

C. Ch. Post. : 1994-74 Bordeaux - Domiciliation : Crédit Agricole, Sainte-Livradé-sur-Lot

2 SEPTEMBRE 1971.

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

à

Monsieur le Directeur des Services
Fiscaux
24, rue Strasbourg

344 S.S. MB/MR

47 - AGEN

A la fin de l'année 1968, j'ai eu l'occasion de vous signaler certaines irrégularités commises par des ressortissants de la Cité d'Accueil de Saint-Livrade qui exploitaient sans autorisation des commerces de produits exotiques alors que d'autres personnes nanties suivant les règlements de patente indispensable à l'exercice de leur profession se voyaient ainsi concurrencées déloyalement.

Cette manière d'agir semblant vouloir se propager dans la Cité, je fais appel à vos services pour savoir si vous avez des moyens de combattre la situation que je viens de vous signaler.

Personnellement, je ne suis pas opposé à ce que la loi de la concurrence s'établisse mais je pense néanmoins qu'il faut donner à chaque personne en présence les mêmes droits et lui infliger les mêmes obligations.

Si vous êtes d'accord sur ce principe, je pourrais vous apporter des précisions complémentaires.

- M. BOUCHET.

n° 125 / CAB
RB - AL

Le Directeur de la Cité d'Accueil

à

Monsieur le Directeur
des Services Fiscaux
24 Rue de Strasbourg
47 - AGEN

OBJET : Demandes d'autorisation d'exercer commerce
à l'intérieur de la Cité d'Accueil. de STE LIVRADE

J'ai l'honneur de vous transmettre les
demandes de commerçants de la région, qui ont sollicité
et obtenu de ma part l'autorisation de vendre leurs
produits à l'intérieur de la Cité d'Accueil.

- Monsieur DELPECH Norbert, Boucher Charcutier
47 - MONCLAR D'AGENAIS.
- Monsieur SIMONETTO, Epicier, 47- STE LIVRADE.
- Monsieur GOURC, Marchand de Poissons
47 - STE LIVRADE.

Ces commerçants disposent de véhicules
aménagés sensiblement identiques et un emplacement
de vente leur a été attribué.

Pour qu'ils soient traités de la même
manière que les autres commerçants, déjà installés,
il me paraît souhaitable qu'ils acquittent un droit
de place.

.../...

Monsieur DELPECH est autorisé à exercer trois jours par semaine (le matin de 9 h à 12 h).

Messieurs GOURC et SIMONETTO - deux jours par semaine - (le matin de 9 h à 12 h).

Je vous demanderais de bien vouloir me tenir informé de la suite que vous pourrez réserver à cette affaire.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.-

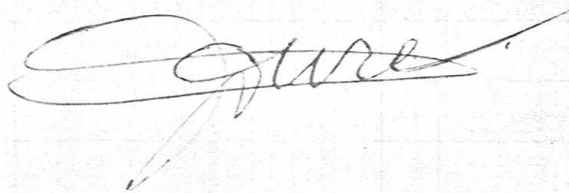
R. BOUTIN.

Sainte-Livrade le 25-4-1974

Monsieur le Directeur

Je me permets de vous adresser ces quelques mots pour vous demander d'avoir l'extrême obligeance de m'accorder l'autorisation de venir deux fois par semaine vendre des produits de Merée et des fruits et légumes dans le Camp dont vous avez la Direction.

Espérant que vous prendrez ma demande en considération, je vous prie Monsieur le Directeur d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.



Directeur	CENTRE ACCUEIL de Ste LIVRADE/LOT 47	
Directeur Adjoint	COURRIER ARRIVÉE Date 30-4-74	Dispensaire
Secrétariat Général	N° Enregistrement 026	Service Général
Compta- bilité Centre	AFFAIRES SOCIALES	Promotion Sociale

St-Livrade le 11. 2. 74.

Monsieur Le Directeur

J'ai l'honneur de vous demander
comme convenu le renouvellement
de mon autorisation de rentrer au
centre d'accueil.

Veuillez agréer Monsieur le Directeur
mes sincères salutations

R. Simonetto. épiciier
St-Livrade Place de la Prairie

BOUCHERIE - CHARCUTERIE - EXPÉDITION
GROS et DÉTAIL

NORBERT DELPECH

47 · MONCLAR-D'AGENAIS — Téléphone 17

R. C. 62 A 103

Le 6 février 1944

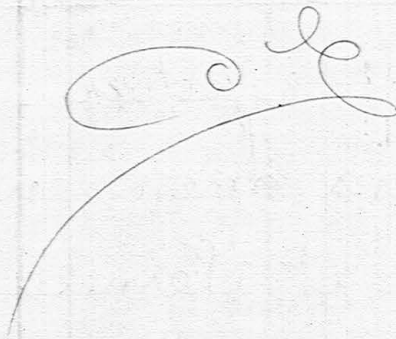
Monsieur le Directeur

J'ai l'honneur de solliciter de
votre bienveillance l'autorisation
de stationner mon camion magasin
de Boucherie Charcuterie à l'intérieur
du centre d'accueil du batiment
pour y effectuer la vente au détail
de mes marchandises les Mardi
Jeudi et Samedi matin de
9 heures à midi ou lendemain
qui m'est réservé depuis plusieurs
années lequel je desirerais trouver
libre les jours de 2 à 3 heures
Indiqués ci dessus.

ROBERT DENBORN
MONSIEUR-D'ARNAIS
Téléphone 17

espérant que vous pourrez
prendre ma demande en
considération

Veuillez agréer Monsieur
le Directeur l'expression
de mes salutations distinguées

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'C. L.', with a long, sweeping underline that extends to the left.

n° 126 / CAB
RB - AL

Analyse : Demande de M. FERNAND Albert qui sollicite
- - - - l'autorisation d'exercer un commerce
Alimentation Générale à l'intérieur de la
Cité d'Accueil de Ste-Livrade.

Demande Transmise à Monsieur le Directeur des Services
Fiscaux du Lot et Garonne.

Monsieur FERNAND avait pris la succession de
M. HENON dans le courant de l'année 1973 et n'avait
sollicité aucune autorisation.

Pour régulariser la situation de M. FERNAND,
j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire
établir une convention personnelle et provisoire liant
Monsieur FERNAND et le Service des Domaines pour
occupation des immeubles suivants, à compter du 1er
Janvier 1974 :

- 1°/- Un terrain d'une superficie de :
7,50 x 4,70 mètres soit 35 m² 25
sur lequel il a édifié une construction en
matériaux légers à usage de magasin de vente.
- 2°/- Un local de l'Administration clos et couvert
à usage d'entrepôt de réserves, d'une superficie
de:
11 x 7,50 mètres soit 80 m² 30

Il est bien entendu que les charges d'eau
et d'électricité seront supportées par M. FERNAND qui
devra en outre s'assurer contre l'incendie.

..//..

Compte tenu du fait que le terrain prêté, malgré une superficie inférieure au local, est le centre principal de l'activité commerciale de Monsieur FERNAND, il me paraît souhaitable que l'indemnité annuelle due pour chacun des deux immeubles soit sensiblement équivalente.

En cas de cessation de commerce ou de suppression de l'autorisation, Monsieur DERNAND laissera les lieux en l'état initial.

En vous demandant de bien vouloir me tenir informé de la suite que vous voudrez bien donner à cette affaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

R. BOUTIN.

Destinataire :

Monsieur le Directeur
des Services Fiscaux
24 rue de Strasbourg
47 - AGEN

Photocopie

Ste Livrade le 29 Janvier 74

Monsieur FERNAND Albert
C.A.F.I Ste Livrade 8/Lot
H7/110.

A

Monsieur le Directeur
du C.A.F.I Ste Livrade 8/Lot.
H7 Mo.

Monsieur

J'ai l'honneur de vous demander
l'autorisation pour continuer d'exercer
le commerce "EPICERIE" à l'intérieur de
la cité d'accueil de Ste Livrade.

J'ai pris la succession de M^r Hénon
qui a cessé le commerce pour lequel il
avait reçu l'autorisation et passé
convention avec la Préfecture d'AGEN.

Je tiens à vous signaler, que je suis
inscrit au Registre du Commerce à
St Livrade 8/Lot. sous le N^o 72 A 113.

Avec mes remerciements anticipés,
Veuillez agréer Monsieur le Directeur,
mes sincères salutations.



12 Juillet

4

Le Directeur du Centre d'Accueil,

A

N° 179/ CAB
RB/YD.

Monsieur le Directeur
des Services Fiscaux
24, Rue de Strasbourg
47.000 - A g e n.

O b j e t : Commerçants Cité d'Accueil Ste-Livrade.

Référence : Votre correspondance du 19 Juin 1974.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
un accord signé par :

M. DELPECH	Commerçant à Monclar
M. GOURC	" à Ste-Livrade.
M. SIMONETTO	" à Ste-Livrade.
M. FERNAND	" à Ste-Livrade,

par lequel ces commerçants s'engagent à verser annuellement la redevance fixée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur,
l'expression de mes sentiments distingués.

R. BOUTIN.

P.J. : Quatre engagements.